

**Assemblée générale**

Cinquantième session

46^e séance plénièreMercredi 1er novembre 1995, à 10 heures
New York

Documents officiels

Président : M. Freitas do Amaral (Portugal)

*En l'absence du Président, M. Abulhasan (Koweït),
Vice-Président, assume la présidence.*

La séance est ouverte à 10 h 25.

Point 12 de l'ordre du jour**Rapport du Conseil économique et social : rapport de
la Deuxième Commission (Partie I) (A/50/615)**

Le Président par intérim (*interprétation de l'arabe*) :
L'Assemblée va maintenant examiner la partie I du rapport (A/50/615) de la Deuxième Commission concernant le point 12 de l'ordre du jour, intitulé «Rapport du Conseil économique et social», relatif à la révision des Règles générales du Programme alimentaire mondial et à la transformation du Comité des politiques et programmes d'aide alimentaire en Conseil d'administration du Programme alimentaire mondial.

À cet égard, j'attire l'attention des membres sur une note du Secrétaire général sur le même sujet, contenue dans le document A/50/706.

J'invite le Rapporteur de la Deuxième Commission, M. Basheer Zoubi, de la Jordanie, à présenter le rapport de la Deuxième Commission.

M. Zoubi (Jordanie), Rapporteur de la Deuxième Commission (*interprétation de l'anglais*) : J'ai l'honneur de

présenter la partie I du rapport de la Deuxième Commission concernant le point 12 de l'ordre du jour, intitulé «Rapport du Conseil économique et social», qui fait l'objet du document A/50/615.

Au paragraphe 5 de ce document, la Deuxième Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter un projet de résolution intitulé «Révision des Règles générales du Programme alimentaire mondial et transformation du Comité des politiques et programmes d'aide alimentaire en Conseil d'administration du Programme alimentaire mondial». Le projet de résolution a été adopté par la Commission sans vote.

Le Président par intérim (*interprétation de l'arabe*) :
Avant qu'une décision soit prise sur ce projet de résolution, je voudrais souligner qu'au paragraphe 1, il est demandé à l'Assemblée de décider, notamment sous réserve de l'accord de la Conférence de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, de transformer le Comité des politiques et programmes d'aide alimentaire en Conseil d'administration du Programme alimentaire mondial.

À ce propos, comme le Secrétaire général l'indique dans le document A/50/706, la vingt-huitième session de la Conférence de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) a adopté le mardi 31 octobre 1995, par consensus, une résolution semblable au projet de résolution dont l'Assemblée est présentement saisie. Dans cette résolution, la Conférence de l'Organi-

sation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture a décidé, sous réserve de l'accord de l'Assemblée, que le Comité des politiques et des programmes d'aide alimentaire serait transformé en Conseil d'administration du Programme alimentaire mondial.

S'il n'y a pas de proposition au titre de l'article 66 du règlement intérieur, je considérerai que l'Assemblée générale décide de ne pas discuter le rapport de la Deuxième Commission dont elle est saisie aujourd'hui.

Il en est ainsi décidé.

Le Président par intérim (*interprétation de l'arabe*) : Les déclarations seront donc limitées aux explications de vote. Les positions des délégations concernant la recommandation de la Deuxième Commission ont été exposées clairement en Commission et sont consignées dans les comptes rendus officiels pertinents.

Avant de prendre une décision sur la recommandation contenue dans le rapport de la Deuxième Commission, je voudrais informer les représentants que notre procédure de prise de décisions sera la même que celle suivie en Commission.

L'Assemblée est saisie d'un projet de résolution figurant au paragraphe 5 de la partie I du rapport de la Deuxième Commission (A/50/615). Ce projet de résolution est intitulé «Révision des Règles générales du Programme alimentaire mondial et transformation du Comité des politiques et programmes d'aide alimentaire en Conseil d'administration du Programme alimentaire mondial».

L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution recommandé pour adoption par la Deuxième Commission au paragraphe 5 de son rapport. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite adopter ce projet de résolution?

Le projet de résolution est adopté (résolution 50/8).

Le Président par intérim (*interprétation de l'arabe*) : L'Assemblée générale en a ainsi terminé avec l'étape actuelle de l'examen du point 12 de son ordre du jour.

Point 133 de l'ordre du jour

Financement de la Mission des Nations Unies en Haïti : rapport de la Cinquième Commission (A/50/705)

Le Président par intérim (*interprétation de l'arabe*) : S'il n'y a pas de proposition au titre de l'article 66 du règlement intérieur, je considérerai que l'Assemblée décide de ne pas discuter le rapport de la Cinquième Commission dont l'Assemblée est saisie aujourd'hui.

Il en est ainsi décidé.

Le Président par intérim (*interprétation de l'arabe*) : Les déclarations se limiteront donc aux explications de vote. Les positions des délégations concernant la recommandation de la Cinquième Commission ont été clairement exposées à la Commission et sont consignées dans les comptes rendus officiels pertinents.

Avant de prendre une décision sur la recommandation contenue dans le rapport de la Cinquième Commission, j'informe les représentants que notre procédure de prise de décisions sera la même que celle suivie à la Cinquième Commission.

L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de décision recommandé par la Cinquième Commission au paragraphe 5 de son rapport (A/50/705). Ce projet de décision a été adopté par la Cinquième Commission sans vote.

Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite également adopter le projet de décision?

Le projet de décision est adopté.

Le Président par intérim (*interprétation de l'arabe*) : Nous avons ainsi achevé le stade actuel de l'examen du point 133 de l'ordre du jour.

Point 14 de l'ordre du jour

Rapport de l'Agence internationale de l'énergie atomique

Note du Secrétaire général transmettant le rapport de l'Agence (A/50/360)

Projet de résolution (A/50/L.11)

Amendement (A/50/L.12)

Le Président par intérim (*interprétation de l'arabe*) : Avant de donner la parole au premier orateur, je propose

que la liste des orateurs inscrits pour le débat sur ce point soit close aujourd'hui à midi.

Si je n'entends pas d'objection, je considérerai que l'Assemblée accepte cette proposition.

Il en est ainsi décidé.

Le Président par intérim (*interprétation de l'arabe*) : Je demande donc aux représentants qui souhaitent participer au débat d'inscrire leur nom sur la liste des orateurs le plus tôt possible.

J'invite maintenant le Directeur général de l'Agence internationale de l'énergie atomique, M. Hans Blix, à présenter le rapport de l'Agence pour l'année 1994.

M. Blix [Directeur général de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA)] (*interprétation de l'anglais*) : À l'occasion du cinquantième anniversaire de l'Organisation des Nations Unies, il serait peut-être approprié de passer en revue quelques-uns des principaux succès remportés par la communauté internationale et des défis auxquels elle est confrontée dans le domaine de compétence de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA), qui a été créée pour encourager la coopération internationale dans le domaine de l'utilisation pacifique et sûre de l'énergie nucléaire.

Les efforts internationaux visant à encourager l'application pacifique de l'énergie nucléaire et à prévenir l'accroissement de la prolifération des armes nucléaires ont abouti au régime de non-prolifération, appuyé par le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP), qui en est l'élément principal, et par l'AIEA, qui assure la fonction de vérification du respect des engagements de non-prolifération.

En mai de cette année, la Conférence des Parties au TNP chargée d'examiner le Traité et la question de sa prorogation a décidé de reconduire le Traité indéfiniment. Cette décision a souligné l'engagement large et ferme des 178 pays qui étaient alors parties au Traité. À mon avis, la décision de prorogation, ainsi que les Principes et objectifs et le processus d'examen renforcé qui ont également été adoptés devraient être interprétés comme un engagement collectif à l'utilisation exclusivement pacifique de l'énergie nucléaire et à l'abandon des armes nucléaires, un engagement des États non dotés d'armes nucléaires de ne pas acquérir ces armes et un engagement des États dotés d'armes nucléaires au désarmement nucléaire avec pour objectif final l'élimination de ces armes.

Le résultat de la Conférence des Parties au TNP a des conséquences à long terme pour les futurs travaux de l'AIEA. Le rôle de l'Agence en tant que centre de coopération internationale dans le domaine des utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire a été confirmé, et l'AIEA a été expressément reconnue comme étant l'autorité compétente responsable de la vérification du respect des accords de garanties. La Conférence a demandé aux parties au TNP qui s'inquiètent du non-respect des accords de garanties de faire part de leurs préoccupations, avec preuves et informations à l'appui, à l'AIEA afin qu'elle puisse examiner, enquêter, tirer des conclusions et décider des mesures nécessaires à prendre conformément à son mandat. La Conférence a en outre demandé d'appuyer les efforts que déploie l'Agence pour renforcer les garanties et mettre au point sa capacité de détecter les éventuelles activités nucléaires non déclarées. Je considère que c'est là une preuve de confiance dans le rôle que joue actuellement l'Agence dans le domaine de la vérification.

La Conférence a également appuyé l'accroissement du rôle de vérification de l'AIEA. Elle a recommandé que les matières nucléaires qui ne sont plus utilisées à des fins militaires soient prises en compte par le système des garanties de l'AIEA dès que possible, et que les garanties soient universellement appliquées après que l'élimination des armes nucléaires aura été achevée.

La Conférence des Parties au TNP a demandé la prompte conclusion d'un accord pour mettre fin à la fabrication de matières nucléaires aux fins d'armements ou autres engins explosifs nucléaires et a approuvé la création de nouvelles zones exemptes d'armes nucléaires. Elle a également fixé l'année 1996 comme date-butoir pour l'achèvement d'un instrument d'interdiction des essais nucléaires, universellement reconnu comme étant un élément essentiel du régime de non-prolifération et un pas important vers le désarmement nucléaire. Un consensus se dégage quant au fait que les garanties de l'AIEA seraient un élément essentiel de la vérification d'un accord d'interdiction de la production des matières fissiles. Il faut également s'attendre — si les accords existant en matière de zones exemptes d'armes nucléaires sont un indice — à ce que l'Agence ait un rôle de vérification à jouer dans toute nouvelle zone exempte d'armes nucléaires.

S'agissant d'une interdiction complète des essais, il convient de noter que cette interdiction — vérifiée par l'AIEA — est déjà en vigueur pour plus de 170 États non dotés d'armes nucléaires qui ont accepté que les garanties complètes de l'AIEA s'appliquent à toutes leurs activités nucléaires. Ces États sont tenus de n'utiliser aucune matière

nucléaire pour procéder à des explosions, et les garanties de l'AIEA permettent de vérifier que cette obligation est respectée. La nature du rôle que l'Agence pourra être appelée à jouer dans le cadre d'un traité d'interdiction complète des essais est encore à l'étude à la Conférence du désarmement à Genève. Confier à l'AIEA la fonction de vérification d'un traité d'interdiction complète des essais économiserait sans aucun doute des ressources, ce qui semblerait naturel à une époque où il est nécessaire de déployer d'urgence des efforts pour éviter les doubles emplois, les chevauchements et les coûts inutiles dans la famille des Nations Unies. Cela permettrait également une mise en oeuvre plus rapide.

Une vérification crédible de l'AIEA quant au respect des engagements pris par les États en matière de limitation des armes nucléaires est devenue un facteur à prendre de plus en plus en compte dans le domaine de la sécurité mondiale et du désarmement nucléaire. Les leçons tirées de l'Iraq et les exigences croissantes dont font l'objet les garanties de l'AIEA ont rendu nécessaire de renforcer le système des garanties et de le rendre plus rentable. En particulier, les gouvernements et le public exigent maintenant du système de garanties de l'AIEA qu'il puisse détecter toutes les matières et installations nucléaires secrètes non déclarées. À l'évidence, on comprend mieux et on accepte mieux maintenant qu'une telle vérification s'accompagne obligatoirement d'inspections sans préavis, que les inspecteurs jouissent d'une plus grande liberté de mouvement et que les moyens les plus modernes de détection et de communication soient utilisés.

Les efforts entrepris par l'Agence pour renforcer le système de garanties se sont concentrés sur trois éléments essentiels : le premier est un accès accru aux informations concernant les activités nucléaires d'un État; le second est un plus large accès aux sites et aux emplacements à l'intérieur d'un État; et le troisième est l'utilisation au maximum des techniques nouvelles disponibles pour accroître la capacité de détection et pour réduire, par la suite, la fréquence des inspections sur place. Je constate avec plaisir que le Conseil des Gouverneurs de l'Agence a déjà accepté la première partie du programme de l'Agence destiné à renforcer son système de garanties, le Programme «93 +2». Le secrétariat est à même d'appliquer ces nouvelles mesures après les consultations voulues avec les États Membres. La seconde partie du programme, qui porte sur les mesures demandant des pouvoirs juridiques supplémentaires, sera examinée par le Conseil des Gouverneurs de l'Agence d'ici quelques mois. Toute nouvelle mesure doit faire la preuve de son utilité en accroissant l'efficacité du système et en étant rentable. L'expérience acquise dans la

mise à l'essai sur le terrain de certaines nouvelles mesures indique qu'elles peuvent être appliquées sans intrusion sensible ni dépenses supplémentaires pour les États.

D'autre part, un accroissement marqué des efforts déployés par l'AIEA en matière de vérification, en termes de coût et de ressources, pourrait se produire si les matières nucléaires libérées par les programmes militaires des États dotés d'armes nucléaires sont placées sous les garanties de l'AIEA, comme l'a vivement recommandé cette année la Conférence du TNP. La vérification de certaines de ces matières libérées par le programme des États-Unis en matière d'armements a commencé il y a un an. Ces efforts élargis pourraient demander de nouvelles dispositions pour veiller à ce que les matières ainsi libérées restent soumises en permanence aux garanties et que le financement de cette vérification soit assuré.

L'année dernière, j'avais signalé que la République populaire démocratique de Corée ne respectait pas totalement les accords de garanties découlant du TNP. La situation n'a pas changé. Dans le cadre convenu entre la République populaire démocratique de Corée et les États-Unis le 21 octobre 1994, la République populaire démocratique de Corée a convenu de geler, et, par la suite, de démanteler ses réacteurs modérés par graphite et les installations connexes et a déclaré son intention de respecter en fin de compte pleinement son accord de garanties. Comme on le sait, le Conseil de sécurité, confirmant que l'accord de garanties de la République populaire démocratique de Corée reste en vigueur et a force obligatoire, a demandé à l'Agence de prendre toutes les mesures qu'elle jugerait nécessaires pour surveiller ce gel. Avec l'autorisation du Conseil des Gouverneurs, nous l'avons fait, notamment en assurant une présence permanente d'inspecteurs de l'Agence en République populaire démocratique de Corée. Je peux confirmer que ce gel a été appliqué et l'est encore aujourd'hui. Toutefois, pour que la République populaire démocratique de Corée respecte complètement l'accord de garanties, elle doit permettre à l'Agence de vérifier réellement l'exactitude et l'exhaustivité de la déclaration par la République populaire démocratique de Corée de ses matières nucléaires soumises aux garanties. Tant que cette coopération — qui s'est longtemps fait attendre — n'existera pas, il sera indispensable que toutes les mesures nécessaires soient prises pour conserver les renseignements qui pourraient présenter un intérêt lors de la vérification ultérieure de la déclaration initiale de la République populaire démocratique de Corée.

Des réunions techniques ont eu lieu à plusieurs reprises avec la République populaire démocratique de Corée pour

étudier les mesures qui sont demandées par l'Agence pour lui permettre de s'acquitter de ses obligations en vertu de l'accord de garanties, y compris la surveillance du gel. Depuis la première de ces discussions, en novembre dernier, des dispositions ont été prises permettant à l'Agence de remplir bon nombre de ses obligations. Cependant, certaines questions restent à régler, notamment les mesures requises pour conserver les informations.

Je vais maintenant passer à l'Iraq. Comme je l'avais indiqué dans mon rapport à l'Assemblée générale l'an dernier, nous sommes parvenus à la conclusion que les composantes essentielles du programme d'armes nucléaires clandestin de l'Iraq ont été identifiées et détruites, enlevées ou neutralisées. Cette appréciation ne reposait pas sur la confiance que nous aurions pu avoir dans les déclarations de l'Iraq, mais sur des données recueillies lors d'inspections, sur des informations communiquées par les fournisseurs et les États Membres, et, dans une large mesure, sur l'analyse d'un nombre considérable de documents originaux obtenus en Iraq au début du processus d'inspection. Depuis août 1994, des inspecteurs de l'AIEA ont été présents en Iraq de façon permanente pour effectuer une vérification et un contrôle sur place du respect par l'Iraq des dispositions des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité. Cela n'exclut pas la tenue de nouvelles inspections à des fins d'enquêtes, au cas où ces enquêtes s'imposeraient, afin, par exemple, de vérifier de nouvelles informations.

Récemment, l'AIEA a reçu des renseignements complémentaires sur l'ancien programme d'armement nucléaire de l'Iraq, sous la forme de nouvelles déclarations, de documents volumineux et autres matériels qui ont été transmis à l'AIEA et à la Commission spéciale des Nations Unies (CSNU) par l'Iraq à la suite de la défection de l'ancien Ministre de l'industrie et de l'industrialisation militaire de l'Iraq. Ce qu'on nous a dit, c'est qu'en 1990, les autorités irakiennes ont entrepris un projet intensif consistant à prélever du combustible de réacteur de recherche fortement enrichi sous garanties et à transformer la matière fissile pour fabriquer une arme nucléaire. On ne sait pas précisément si l'Iraq aurait été en mesure de surmonter les difficultés techniques considérables de ce projet. En tout état de cause, ce projet a été rendu impossible par les dégâts infligés au centre de recherche nucléaire de Tuwaitha lors du bombardement de janvier 1991, et le combustible nucléaire sous garanties a été entièrement recensé lors de l'inspection conduite après la guerre par l'AIEA. Les nouvelles déclarations irakiennes, avec tous les documents et matériels dont je viens de parler, font actuellement l'objet d'un examen attentif pour découvrir de nouvelles données éventuelles. Ce que l'on peut conclure à ce stade, c'est que

le refus de l'Iraq de communiquer des informations, des documents et des matériels constitue de toute évidence une violation des obligations incombant à l'Iraq au titre des résolutions du Conseil de sécurité, et que le programme intensif constituait une violation de l'accord de garanties et du TNP.

Comme l'a demandé l'année dernière la Conférence générale de l'Agence, cette dernière a continué d'aider les États africains à créer une zone exempte d'armes nucléaires en Afrique, et en particulier à élaborer son régime de vérification. Un projet de texte de traité qui, entre autres, confie à l'Agence la tâche de la vérification, a été adopté par les chefs d'État africains à Addis-Abeba en juin dernier et est maintenant soumis à l'Assemblée générale. Nous nous réjouissons par avance de remplir ce rôle de vérification dans une zone exempte d'armes nucléaires en Afrique.

La Conférence générale de l'AIEA continue de demander à toutes les parties directement intéressées au Moyen-Orient d'envisager de prendre les mesures pratiques et appropriées nécessaires pour établir une zone exempte d'armes nucléaires mutuellement et effectivement vérifiable dans la région du Moyen-Orient. La résolution de cette année demandait une fois de plus au Directeur général de poursuivre ses consultations avec les États du Moyen-Orient pour faciliter la prompt application de la totalité des garanties de l'Agence à toutes les activités nucléaires dans la région et la préparation de modèles d'accords de vérification en tant qu'étape vers la création d'une telle zone. J'ai l'intention de poursuivre mes visites dans les États de la région et mes consultations avec eux pour continuer d'étudier les questions de vérification et les obligations matérielles qui pourraient être arrêtées et qui pourraient exiger une vérification.

Au cours des deux dernières années, la communauté internationale a exprimé son inquiétude devant le nombre d'incidents de trafic illicite de matières nucléaires et d'autres sources radioactives. Bien que les cas signalés en 1995 indiquent une diminution de cette tendance, on ne doit pas pour autant s'estimer satisfait. Il est évident que de plus grands efforts s'imposent et que les États doivent accorder une plus grande attention à la protection physique de toutes les matières radioactives — et surtout de matières nucléaires qui pourraient être utilisées à des fins militaires — que ce soit dans leur utilisation, leur transport ou leur stockage. La première responsabilité dans le domaine du trafic illicite incombe bien entendu à l'État intéressé, mais les autorités de nombreux pays, de même que certaines organisations internationales, s'efforcent de renforcer et de coordonner leurs efforts pour mieux protéger et contrôler les matières

radioactives. L'AIEA a récemment accueilli une grande réunion interinstitutions à cette fin.

Dans le cadre de l'AIEA, un plan d'action a été mis en place. L'Agence établit actuellement une base de données sur les incidents de trafic illicite pour fournir des renseignements factuels aux gouvernements des États Membres et au public. De plus, comme un système national efficace de comptabilité et de protection est le préalable indispensable pour empêcher les matières nucléaires de tomber entre des mains non autorisées, l'Agence poursuit des cours de formation dans l'application des systèmes nationaux de comptabilité et de contrôle de matières nucléaires et dans les méthodes et les techniques de protection physique. Avec l'aide de nombreux pays donateurs, l'Agence a également coordonné les efforts de soutien technique pour accroître la protection physique des matières nucléaires dans les États nouvellement indépendants issus de l'ex-Union soviétique.

Depuis l'accident de Tchernobyl, le rôle de l'Agence, dans le domaine de la sûreté nucléaire, s'est accru progressivement. Outre le partage d'informations et la mise au point de normes et directives de sécurité, l'Agence a commencé progressivement à fournir aux États membres des services consultatifs, tels que les Équipes d'examen de la sûreté d'exploitation (OSART) qui fournissent des services d'experts chargés d'évaluer la sûreté opérationnelle des réacteurs nucléaires et de fournir des conseils en la matière, ainsi que les Équipes d'analyse des événements importants pour la sûreté (ASSET). L'Agence poursuit son travail pour évaluer la sûreté des centrales nucléaires en Europe orientale et dans les pays de l'ex-Union soviétique; un consensus international existe maintenant sur les principales questions de sûreté et sur l'importance qu'elles revêtent pour les divers types de réacteurs. L'accent est maintenant placé sur un examen de l'état de la mise en oeuvre des améliorations de sûreté proposées et sur la collecte de données à jour concernant l'amélioration de chaque réacteur en cause. Les résultats de notre travail apportent des éléments aux projets d'assistance bilatérale et multilatérale coordonnés par les mécanismes G-24 à Bruxelles.

La décision de faire fonctionner — ou de ne pas faire fonctionner — un réacteur est une prérogative nationale. L'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) n'a pas à cet égard de compétence supranationale. Cependant, l'Agence continue de fournir, sur demande, des avis d'experts sur la sûreté des réacteurs et sur les améliorations qu'exige leur sécurité. Dans certains cas, l'Agence a dit qu'il serait imprudent qu'un réacteur fonctionne à moins qu'on n'apporte les améliorations voulues pour garantir sa sûreté.

Aucun accident nucléaire n'a fait l'objet de plus d'analyses, aussi bien de ses causes que de ses conséquences, que celui de Tchernobyl. Même ainsi — ou peut-être précisément pour cette raison — les comptes rendus et les explications varient considérablement, notamment en ce qui concerne l'impact radiologique de l'accident sur la santé des populations touchées et sur l'environnement. De toute évidence, il est souhaitable que cet impact soit établi scientifiquement, de même que l'impact radiologique des bombes nucléaires d'Hiroshima et de Nagasaki. À l'occasion du dixième anniversaire de l'accident tragique de la centrale de Tchernobyl survenu en avril 1986, l'Agence, et plusieurs autres organisations — par exemple, l'Organisation mondiale de la santé (OMS) et l'Union européenne (UE) — prévoient pour avril prochain une conférence internationale pour rechercher et établir une entente commune quant à la nature et à l'ampleur des conséquences de l'accident. J'ajouterai toutefois que si cette entente est assurément très souhaitable, il n'y a cependant pas de raison pour quiconque de retarder les mesures et l'assistance nécessaires pour améliorer la situation des personnes intéressées. De nombreuses enquêtes menées après l'accident de Tchernobyl ont documenté la situation inquiétante dans laquelle ces populations vivent.

Dans le domaine de la sûreté d'exploitation des centrales nucléaires, l'AIEA a depuis longtemps présenté des recommandations fondées sur l'expérience et la pratique les meilleures en la matière. Plus récemment, l'Agence s'est également attachée à mettre au point des normes de sécurité internationale contraignantes. Cela montre nettement que la communauté internationale est de plus en plus intéressée à ce que la sûreté nucléaire soit à un niveau élevé partout dans le monde. Il est de plus en plus reconnu qu'un accident où qu'il survienne est un accident pour le monde entier. Une réalisation importante a été l'adoption en juin dernier de la Convention sur la sûreté nucléaire. Jusqu'à présent, la Convention a été signée par 59 États. On peut compter qu'elle entrera en vigueur l'an prochain. Ce mois-ci, les représentants des signataires de la Convention et les autres États intéressés tiendront une seconde réunion pour examiner les questions relatives au processus de mise en oeuvre.

Toujours à propos de la sûreté et de la sécurité nucléaires, je tiens à noter que ces questions seront abordées à une réunion au sommet que la Russie accueillera le printemps prochain. Il est à espérer que le sommet donnera un élan politique au travail portant sur la sûreté et la sécurité nucléaires, et, partant, réduira les risques et permettra au public de mieux accepter l'énergie nucléaire.

L'élimination des déchets nucléaires reste une importante préoccupation pour le secteur public de nombreux pays. Cette préoccupation diminuera peut-être lorsque les gouvernements et les industries auront réellement créé des dépôts pour les déchets ayant des degrés divers de radioactivité. Du point de vue scientifique et technique, il n'y a pas d'obstacles graves à créer des dépôts qui resteront sûrs pendant des périodes extrêmement longues. Le choix de ces sites d'élimination des déchets, toutefois, se heurte souvent à une opposition. Nous ne pouvons que faire confiance à un raisonnement rationnel. Un dialogue franc avec le public s'impose. L'AIEA continue de s'activer dans le domaine de la gestion des déchets radioactifs, y compris en fournissant une assistance aux États en développement pour construire les infrastructures de la gestion des déchets, et pour favoriser la minimisation, le traitement sûr, le stockage et l'élimination des déchets radioactifs. Je suis heureux d'annoncer que le travail d'élaboration d'une convention sur la gestion sûre des déchets radioactifs comportant des normes contraignantes est déjà commencé. Des progrès réels ont été faits, et il faut espérer qu'un projet final pourra être prêt l'année prochaine.

L'un des plus grands défis pour la communauté internationale est de trouver les moyens appropriés de fournir une énergie suffisante pour le développement durable, c'est-à-dire fournir l'énergie sans que cela entraîne de dommages inacceptables pour l'environnement. Les experts ont conclu que, dans les circonstances actuelles, les objectifs destinés à stabiliser les émissions de dioxyde de carbone aux niveaux de 1990 ne pourront être réalisés d'ici à l'an 2000. Dans les rapports sur l'action au niveau national préparés par les parties à la Convention-cadre sur le changement climatique, de nombreux pays ont signalé qu'ils n'atteindront pas les objectifs qu'ils se sont fixés, objectifs dont ils ont pourtant déjà reconnu qu'ils ne suffiront pas à long terme. En fait, si nous faisons un tour d'horizon, nous constatons facilement combien la nécessité du développement et la nécessité connexe d'une utilisation accrue d'énergie entraînent la construction d'installations toujours plus nombreuses utilisant du charbon, du pétrole et du gaz. Une analyse exhaustive des options énergétiques s'impose si nous voulons résoudre le dilemme que représentent le développement, d'une part, et la préservation de l'environnement, d'autre part.

Il n'est pas très utile d'analyser isolément les aspects économiques et écologiques d'une option énergétique donnée. Toutes les sources et toutes les utilisations présentent des risques, comme, de fait, l'absence d'énergie a aussi des risques. Seule une analyse comparative des différentes options pourra nous indiquer quelle politique énergé-

tique est économiquement et écologiquement la moins dure à supporter. L'AIEA coopère avec plusieurs organisations internationales pour établir des méthodes et des bases de données permettant une évaluation comparative des différentes options de production d'énergie électrique. Un colloque international a traité cette question à Vienne le mois dernier. Il s'agit là d'un domaine où il convient de prendre des décisions de principe difficiles. Les gouvernements doivent élaborer une politique énergétique à long terme qui soit économiquement et écologiquement acceptable. L'énergie solaire, l'énergie éolienne, la biomasse et autres sources renouvelables fourniront une contribution précieuse, mais restreinte, à la fourniture mondiale de l'énergie pendant les prochaines décennies. Une utilisation de l'énergie plus efficace est possible, et il convient de l'encourager. Cependant, le plus souvent cela ne compensera pas la nécessité de sources d'énergie supplémentaires, et il est évident que les pays en développement auront besoin de beaucoup plus de sources d'énergie. Or il n'y a pas de nouvelles sources d'énergie à l'horizon qui puissent, de manière magique, répondre à ces besoins. La fusion est encore très loin.

L'expansion de l'énergie nucléaire, qui fournit actuellement environ 8 % de l'énergie mondiale et 17 % de l'électricité, pourrait représenter une partie de la solution en matière de fourniture sans accroître les émissions de dioxyde de carbone, de dioxyde de soufre et d'oxydes d'azote. Le principal obstacle à l'utilisation accrue de l'énergie nucléaire est la préoccupation du public en matière de sûreté, de déchets radioactifs et de non-prolifération. Toute formule d'énergie choisie doit reposer sur une évaluation comparative des risques créés par les diverses sources d'énergie et devra être expliquée à fond au public. L'AIEA, pour sa part, continuera à fournir les données pertinentes à cet égard et les informations factuelles concernant la sûreté nucléaire, la gestion des déchets radioactifs et la non-prolifération.

Peu de pays en développement ont un niveau technologique et l'infrastructure voulus pour leur permettre d'utiliser les types actuels de réacteurs nucléaires. Il faut espérer que, dans l'avenir, les pays en développement pourront disposer de réacteurs nucléaires plus petits et moins coûteux qui leur permettront de générer de l'électricité, et peut-être de dessaler l'eau afin de compenser de rares ressources d'eau douce. Les pays en développement membres de l'AIEA s'intéressent vivement à ces questions. Il est évident qu'un nombre rapidement croissant de villes de plus d'un million d'habitants, même de plus de 10 millions d'habitants, ne sauraient être fournies en électricité créée par, disons, des cellules solaires, des éoliennes ou la biomasse.

Leur choix réel pendant des décennies se situera entre les combustibles fossiles et l'énergie nucléaire.

Actuellement, seul un petit nombre de pays en développement utilisent l'énergie nucléaire. Cependant, la plupart d'entre eux sont vivement intéressés par les techniques nucléaires à des fins pacifiques qui pourraient aider à leur développement, et l'AIEA apporte son assistance au transfert de ces techniques. L'accent est mis sur les techniques contribuant au développement durable, à la production et à la conservation des aliments, à la maîtrise des ressources en eau douce, aux utilisations industrielles et à la promotion de la santé humaine. L'Agence a récemment lancé plusieurs initiatives visant à renforcer son programme de coopération technique, afin de le rendre plus efficace et plus adapté au développement durable. En association avec les États membres, le secrétariat a commencé la préparation de projets de programmes nationaux qui aideront à centrer les programmes de coopération technique sur les secteurs clefs des priorités gouvernementales, avec des projets moins nombreux mais mieux structurés. Une autre mesure envisagée est la promotion de la coopération technique entre les pays en développement, l'objectif étant de permettre à des institutions de pays en développement reconnues pour leur excellence dans un domaine particulier de sous-traiter la mise en oeuvre des projets de coopération technique retenus.

Tous les participants à la Conférence d'examen et de prorogation des Parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires ont reconnu l'importance du travail de l'Agence en tant qu'instrument principal pour le transfert de la technologie nucléaire aux pays en développement, et se sont félicités du fonctionnement réussi des programmes d'assistance et de coopération techniques de l'Agence. Il a également été reconnu que le succès de ces programmes dépendait de la disponibilité des ressources prévisibles. J'espère sincèrement que les États membres de l'Agence acquitteront, intégralement et dans les délais, leurs contributions au Fonds d'assistance et de coopération techniques, afin que l'Agence puisse continuer de s'acquitter avec succès de sa mission de développement.

À l'occasion du cinquantième anniversaire de l'Organisation des Nations Unies, je ne peux terminer ma déclaration à l'Assemblée générale sans quelques commentaires sur la coordination au sein de la famille d'organisations des Nations Unies, en termes de rendement et d'efficacité. Concernant ces deux aspects, des critiques sévères ont été formulées.

Que la coordination soit difficile dans un système complexe d'organisations, d'autorités et d'administrations n'est pas nouveau pour les gouvernements nationaux, dont beaucoup connaissent des problèmes similaires, bien qu'ils bénéficient d'un gouvernement centralisé et d'une législature. Au sein de la famille des Nations Unies, les actions du Conseil économique et social et du Comité administratif de coordination, au titre d'arrangements et de contacts officiels, peuvent aider à harmoniser les activités et à empêcher certains chevauchements. Les contacts les plus importants entre l'AIEA et l'ONU interviennent dans les cas de non-respect des accords de sécurité. Les cas de l'Iraq et de la République démocratique populaire de Corée nous ont fourni une grande expérience en matière de coopération.

Le Comité administratif de coordination, sous la présidence du Secrétaire général, s'efforce de plus en plus — et, je pense, avec un certain succès — d'obtenir des réponses effectives à l'échelle du système dans des domaines tels que le développement durable, le développement en Afrique et le rôle des femmes, toutes questions qui intéressent toutes ou presque toutes les organisations. Technique récemment appliquée, la désignation de chefs de file parmi les agences pour certaines questions peut se révéler utile.

Une action efficace des organisations de la famille des Nations Unies dépend directement, dans de nombreux cas, du degré de coopération qui peut être obtenu entre les États Membres. Cependant, des actions importantes sont entreprises principalement par les secrétariats. Ici, le rendement dépend largement des mêmes facteurs que ceux qui influencent l'efficacité : la disponibilité de ressources adéquates et prévisibles, la coopération des États qui peuvent être concernés et — ce qui n'est pas moins important — la compétence et les aptitudes de la direction et des employés des secrétariats. Car c'est de la qualité de la direction et des employés que dépend notre succès ou notre échec. Cela est vrai pour l'AIEA et, j'en suis convaincu, pour les autres organisations de la famille des Nations Unies.

L'Agence présente certaines caractéristiques particulières qui continuent à grandement nous servir pour le recrutement, mais qui peuvent également dissuader certains experts qualifiés de nous rejoindre. Les personnels techniques de l'AIEA ne sont pas recrutés dans une perspective de carrière, mais pour des périodes de cinq à sept ans. Cette politique de rotation permet d'assurer une arrivée continue de personnes qualifiées, frais émoulues de laboratoires, d'installations nucléaires et autres institutions — personnes donc au courant des derniers développements dans leur domaine de compétence. Afin d'obtenir respect et coopéra-

tion des experts avec lesquels notre personnel est en contact dans les États membres, notre personnel technique doit être au même niveau que les experts nationaux.

Je ne veux pas suggérer qu'il existe une corrélation directe entre la rémunération et la qualité du travail fourni. Cependant, il n'est pas douteux que lorsqu'on pèse les avantages et les inconvénients d'un emploi dans une organisation internationale, la rémunération, les congés payés, les subventions scolaires pour les enfants, les primes de retraite, et ainsi de suite, sont des éléments importants pour les candidats potentiels, et donc ont un effet sur notre capacité de recruter un personnel de grande qualité.

À cet égard, l'AIEA et d'autres organisations dépendent du système commun de rémunération des Nations Unies, auquel nous avons adhéré. Ce système, tel qu'il existe actuellement, présente plusieurs faiblesses. Permettez-moi d'en donner quelques exemples à l'Assemblée. Nous avons du personnel des services généraux qui refuse des postes au niveau professionnel en raison de la baisse de salaire que cette mutation entraînerait. Depuis 1984, la rémunération au niveau professionnel, à Vienne, a perdu quelque 20 % de son pouvoir d'achat. Un économiste de grade supérieur spécialiste de l'énergie qui quitte l'Agence pour aller à la Banque mondiale peut espérer une hausse de salaire de 40 %; un inspecteur en matière de garanties qui quitte l'Agence, à Vienne, pour la Communauté européenne de l'énergie atomique, au Luxembourg, peut espérer voir son salaire augmenter d'au moins un tiers. Nous ignorons combien de candidats s'abstiennent de postuler un emploi à l'Agence parce qu'on leur propose de meilleures conditions ailleurs, mais nous savons par contre que seulement 4 à 6 % de ceux qui postulent actuellement des emplois chez nous répondent à nos normes exigeantes de recrutement.

En tant que Directeur général de l'AIEA, je me suis associé à d'autres directeurs exécutifs dans la publication d'une déclaration, récemment adoptée par le Comité administratif de coordination, qui approuve, entre autres, les augmentations de salaire recommandées par la Commission de la fonction publique internationale. Ces hausses porteraient la rémunération dans l'Organisation des Nations Unies au milieu de la fourchette de variation de la marge approuvée par l'Assemblée générale. Une telle mesure, qui présente en elle-même un caractère d'urgence, devrait néanmoins être accompagnée, par la suite, d'une stratégie à long terme de restauration de la compétitivité.

Une amélioration du système de rémunération n'est pas la panacée pour tous les problèmes de gestion qui se posent

aux organisations de la famille des Nations Unies. Elle pourrait même apparaître à certains comme une réponse étrange à une situation financière critique et aux critiques sévères fustigeant le gaspillage et l'inefficacité. Néanmoins, je dois dire que le système de rémunération est un élément du présent problème. Sauf à donner à la direction la capacité et la liberté de recruter des personnels techniques de haute qualité n'importe où dans le monde — et cela n'est possible que si la rémunération est compétitive sur le plan international et si les gouvernements s'abstiennent de toute interférence dans un processus de sélection équitable — il sera difficile, pour ne pas dire impossible, de réaliser l'amélioration permanente de qualité et d'efficacité à juste titre indispensable dans les secrétariats des organisations des Nations Unies.

Je suis désolé d'évoquer ces questions triviales devant les délégations, mais cet organe — l'Assemblée générale — non seulement détermine les directives politiques pour nous à Vienne, mais décide également des questions d'emploi et d'autres conditions qui affectent directement notre capacité, ainsi que celles d'autres organisations internationales, de remplir nos mandats.

Je terminerai sur une note positive en déclarant à l'Assemblée que Vienne, bien qu'étant une ville chère à certains égards, est un excellent lieu de travail, et que le Gouvernement autrichien et la ville de Vienne sont les plus agréables des hôtes.

Le Président par intérim (*interprétation de l'anglais*) : Je donne la parole au représentant des Pays-Bas, qui va présenter le projet de résolution A/50/L.11.

M. Dumoré (Pays-Bas) (*interprétation de l'anglais*) : J'ai l'honneur et le plaisir de présenter le projet de résolution A/50/L.11 sur le rapport de l'Agence internationale de l'énergie atomique, au nom des États Membres suivants : Argentine, Australie, Belgique, Bulgarie, Canada, Chili, République tchèque, Danemark, Finlande, Allemagne, Grèce, Guatemala, Hongrie, Irlande, Italie, Japon, Lituanie, Îles Marshall, États fédérés de Micronésie, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Nicaragua, Norvège, Pologne, Portugal, République de Corée, Roumanie, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Afrique du Sud, Espagne, Suède, ex-République yougoslave de Macédoine, Turquie, Ukraine, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et États-Unis d'Amérique.

La résolution classique de l'Assemblée générale sur le rapport annuel de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) vise les activités récentes et immédiates

de l'Agence et sert à appuyer ces activités importantes ainsi qu'à les assortir d'un commentaire. Dans cette introduction, je ne ferai que souligner quelques changements apportés à la résolution 49/65 de l'Assemblée générale qui ont été incorporés dans ce nouveau projet de résolution.

Le troisième alinéa du préambule est un nouvel alinéa qui a été repris intégralement des Principes et objectifs de non-prolifération et de désarmement nucléaires du TNP afin d'introduire davantage de texte de consensus pour ce qui est des garanties.

L'alinéa 9 du préambule et le paragraphe 7 du dispositif ont été insérés dans le texte pour l'aligner sur le texte de consensus de la Conférence générale de l'Agence à Vienne.

L'alinéa 10 du préambule et le paragraphe 6 du dispositif représentent une mise à jour de la résolution basée sur les progrès et les résolutions de la Conférence générale de Vienne.

L'alinéa 12 du préambule tient compte de la résolution GC(39)/RES/20 et traite du sujet des femmes au secrétariat; il s'agit d'un ajout inspiré par la récente quatrième Conférence mondiale sur les femmes qui a eu lieu à Beijing.

Il est important que la résolution sur le rapport annuel de l'Agence soit largement appuyée. Tous les États membres de l'Agence ont un intérêt commun à faire en sorte que le travail de l'Agence dans tous les domaines, y compris les garanties, l'assistance technique, la sûreté nucléaire, ainsi de suite, soit dûment reconnu. Les coauteurs du projet de résolution A/50/L.11 croient que ce genre de résolution annuelle est particulièrement utile pour le travail important accompli par l'Agence internationale de l'énergie atomique dans tous les domaines et recommandent qu'elle soit adoptée avec l'appui le plus large possible sous sa forme initiale non amendée.

M. Laclaustra (Espagne) (*interprétation de l'espagnol*) : J'ai l'honneur de prendre la parole au nom de l'Union européenne. La Bulgarie, Chypre, la République tchèque, l'Estonie, la Hongrie, la Lettonie, la Lituanie, Malte, la Pologne, la Roumanie et la Slovaquie s'associent au contenu de cette déclaration.

Je voudrais commencer cette intervention en disant notre reconnaissance à l'égard du travail accompli par l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) au cours de l'année 1994 et jusqu'à maintenant durant l'année 1995, tel qu'il est décrit dans le «Rapport annuel pour 1994» et dans l'information supplémentaire que vient de

nous fournir le Directeur général de l'AIEA. Nous félicitons le Directeur général et le secrétariat de l'Agence de leurs efforts, qui ont permis la réalisation d'un programme élargi dans un contexte de ressources limitées.

L'Union européenne est consciente de l'importance des différents éléments qui constituent le programme de travail de l'AIEA conformément aux fonctions prévues par son statut, notamment dans le domaine de la non-prolifération, de la promotion des utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire, et dans le renforcement de la coopération internationale en matière de sûreté nucléaire, de protection radiologique et de gestion des déchets. L'Union européenne tient à présenter quelques observations spécifiques sur ces domaines ainsi que sur la gestion d'ensemble de l'AIEA.

En commençant par la non-prolifération, nous voudrions en premier lieu rappeler les nombreuses réussites de la communauté internationale dans ce domaine au cours de cette période, qui sont une source de satisfaction pour l'Union européenne.

La prorogation indéfinie du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP) constitue, sans aucun doute, un élément décisif dans la réalisation d'un cadre juridique stable de lutte contre la prolifération des armes nucléaires. La décision sur les principes et objectifs adoptée également par la Conférence du TNP mérite une attention particulière étant donné qu'il s'agit essentiellement de l'AIEA et, en particulier, du régime de garanties et de l'utilisation pacifique de l'énergie nucléaire. Les principes reconnaissent que l'AIEA est l'autorité compétente qui a la responsabilité de vérifier et d'assurer le respect de ses accords de garanties avec les États parties, aux fins d'éviter un détournement de l'énergie nucléaire utilisée à des fins pacifiques vers des armes nucléaires ou d'autres engins nucléaires explosifs. Les principes affirment également que la capacité de l'Agence pour détecter des activités nucléaires non déclarées doit être renforcée, et qu'il convient de ne ménager aucun effort pour faire en sorte que l'AIEA dispose des ressources financières et humaines nécessaires pour s'acquitter efficacement de ses responsabilités dans le domaine de la coopération technique, des garanties et de la sûreté nucléaire.

D'importants progrès ont été faits également vers une plus grande universalité du TNP. L'Union européenne exprime sa satisfaction à l'égard de l'adhésion de l'Ukraine au TNP comme État non doté d'armes nucléaires, ainsi que de l'adhésion de 12 autres États. Cependant, un certain nombre d'États continuent de se tenir en marge de la règle fondamentale qui régit la non-prolifération nucléaire, et c'est pour cette

raison que, au nom de l'Union européenne, je tiens à lancer une fois de plus un appel à tous ces États, notamment à ceux qui font fonctionner des installations nucléaires non soumises aux garanties, pour qu'ils adhèrent au Traité.

Bien que des progrès appréciables aient été faits en matière de prévention de la prolifération nucléaire, il est encore nécessaire aujourd'hui d'affronter des gageures importantes devant se situer dans un proche avenir, telles que la conclusion d'un traité d'interdiction totale des essais nucléaires de quelque niveau que ce soit, internationalement vérifiable et efficace, qui devrait être conclu au plus tard en 1996.

La conclusion d'un traité sur l'interdiction de la production de matière fissile pour les armes nucléaires ou d'autres engins nucléaires explosifs — ce que l'on appelle le «cut-off treaty» — est une autre priorité de l'Union européenne dans le domaine du désarmement et de la non-prolifération. Nous appuyons également la création de nouvelles zones exemptes d'armes nucléaires internationalement reconnues, conformément aux principes et objectifs approuvés par la Conférence du TNP.

Pour ce qui est des garanties de l'AIEA, l'Union européenne estime que le renforcement du système au moyen des mesures dérivées du Programme «93 + 2» est une priorité de premier ordre. L'Union se félicite des progrès réalisés dans ce domaine, notamment du fait que le Conseil des Gouverneurs, à sa réunion du mois de juin dernier, a lancé un appel aux États qui font partie des accords de garanties généralisées pour qu'ils coopèrent à la mise en pratique des mesures qui constituent la première phase du Programme. L'Union européenne a confiance en une application rapide de ces mesures et apportera toute sa coopération à cette fin. Pour ce qui est de l'ensemble des mesures qui constituent la deuxième phase du Programme, les principes généraux en ont été endossés par le Conseil des Gouverneurs en mars dernier. L'Union européenne est préparée à engager des consultations supplémentaires avec le secrétariat de l'AIEA sur les mesures à prendre lors de cette phase et tient à coopérer à la réalisation de ces consultations. L'Union européenne espère que, à la suite de ce processus de consultation, des propositions concrètes sur des mesures pour les États ayant des accords de garanties généralisées seront présentées au Conseil des Gouverneurs.

Pour ce qui est de la mise en pratique des garanties en 1994, l'Union européenne appuie les conclusions auxquelles est parvenu le Directeur général de l'AIEA. S'agissant de l'Iraq, l'Union européenne prend note avec satisfaction des résultats atteints quant au démantèlement de son programme nucléaire clandestin et de la mise en pratique du système

permanent de contrôle et de vérification de l'exécution des résolutions du Conseil de sécurité. Cependant, son succès à long terme ne peut être assuré que si l'Iraq continue de coopérer pleinement avec l'AIEA.

L'Union européenne tient à se déclarer satisfaite des progrès réalisés en matière de mise en pratique du cadre convenu entre les États-Unis et la République populaire démocratique de Corée. Cependant, l'Union européenne regrette que la République populaire démocratique de Corée ne se considère pas encore comme pleinement engagée par son accord de garanties avec l'AIEA et ne s'acquitte pas des obligations juridiques découlant de cet accord. Cela continue de nous préoccuper gravement. À cet égard, nous accueillons favorablement la résolution adoptée par la dernière Conférence générale de l'AIEA.

Un motif de préoccupation générale continue d'être le risque de trafic illicite de matières nucléaires. L'Union européenne a participé activement à la définition d'une stratégie internationale dans le cadre de l'Agence internationale de l'énergie nucléaire (AIEA), visant à faire face à ce problème. L'existence de systèmes nationaux efficaces de comptabilité et de contrôle, particulièrement dans les pays qui possèdent des matières nucléaires sensibles, ainsi que les systèmes appropriés de protection physique, sont des éléments cruciaux dans la lutte contre ce trafic illicite.

Pour ce qui est des activités de l'Agence dans le domaine de la sécurité nucléaire et de la protection radiologique, l'Union européenne voudrait en premier lieu se déclarer satisfaite de l'adoption et de la signature, en 1994, de la Convention sur la sûreté nucléaire, et espère que ladite convention entrera bientôt en vigueur.

L'Union européenne exprime également sa satisfaction pour les progrès réalisés dans le domaine de la gestion des déchets nucléaires, progrès qui ont ouvert la voie à l'élaboration d'une Convention sur la sûreté de la gestion des déchets nucléaires.

Parmi les nombreuses activités importantes menées par l'AIEA dans le domaine de la sûreté nucléaire et de la protection radiologique, celle qui présente un intérêt particulièrement important pour l'Union européenne est le programme extrabudgétaire pour la sécurité des réacteurs de type WWER et RBMK, auquel l'Union européenne a apporté une importante contribution financière. L'Union européenne apporte également son ferme appui à l'amélioration de la sécurité de ces réacteurs, comme le révèlent les nombreuses contributions versées bilatéralement au moyen des programmes PHARE et TACIS.

Le large éventail de contributions de tout type que l'Union européenne apporte annuellement au programme de coopération technique de l'AIEA est une preuve visible de la grande importance que nous accordons à ce domaine. L'examen des informations fournies sur les activités de coopération technique en 1994 souligne le grand effort réalisé par le secrétariat de l'Agence, digne d'éloges, et encore plus si on se rappelle le fait que le Département de la coopération technique a dû développer son activité dans un contexte de ressources limitées. Même dans ces conditions, cela n'a pas empêché le volume de l'assistance technique fournie, exprimé en nouvelles obligations nettes, d'accuser une forte expansion. D'autre part, la situation actuelle en matière de ressources souligne combien il est important que l'Agence continue de concentrer son attention sur l'utilisation efficace des ressources disponibles.

En portant maintenant son attention sur les activités futures de l'Agence, l'Union européenne estime qu'il convient de faire un plus grand effort pour définir les priorités et pour introduire des méthodes rigoureuses d'évaluation dans toutes ses activités. Cela sous-entend des décisions difficiles, pour faire en sorte que les programmes inefficaces ou de faible priorité soient éliminés, ce qui faciliterait le financement de nouveaux programmes réellement nécessaires.

En se tournant vers un horizon plus lointain, l'Union européenne estime que le moment est venu pour l'Agence de mener les travaux préparatoires visant à définir les orientations et le volume de ses activités au-delà de l'an 2000. Les nouveaux éléments importants dans cet exercice sont la nécessité d'appliquer pleinement le Programme «93 + 2» et les nouvelles responsabilités pouvant être assignées à l'Agence en raison de traités internationaux futurs, tels que le traité d'interdiction complète des essais nucléaires et la convention sur l'interdiction de la production de matières fissiles à des fins d'armement.

L'Union européenne appui le projet de résolution A/50/L.11, qui vient d'être présenté par le représentant des Pays-Bas, et espère qu'il jouira également de l'appui de l'Assemblée générale.

M. Maruyama (Japon) (*interprétation de l'anglais*) : Je remercie le Directeur général de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA), M. Hans Blix, pour le rapport complet et clair qu'il a soumis à l'Assemblée.

L'année sur laquelle il porte a été particulière en raison de la décision prise à la Conférence de 1995 des Parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires chargée d'examiner le Traité et la question de sa prorogation, qui

s'est tenue à New York en mai dernier et qui a prorogé le TNP indéfiniment. À cette occasion, deux documents ont également été adoptés, intitulés «Renforcement du processus d'examen du Traité» et «Principes et objectifs de la non-prolifération et du désarmement nucléaires». En outre, il a de nouveau été confirmé que l'AIEA était appelée à jouer un rôle très important dans la promotion des utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire et pour contrôler et assurer le respect des accords de garanties.

Avant d'examiner des sujets précis relatifs aux activités de l'AIEA au cours de cette année, je veux saisir cette occasion pour brièvement dire quelques mots sur la question des essais nucléaires. La Conférence du TNP a fixé comme date limite 1996 pour la conclusion d'un traité d'interdiction complète, et a énoncé dans sa décision que

«en attendant qu'un tel traité entre en vigueur, les États dotés d'armes nucléaires devraient faire preuve de la plus grande retenue.» [NPT/CONF.1995/32(Part I), décision 2, par. 4 a)]

C'est dans cet esprit que la Conférence générale de l'AIEA a adopté, sans la mettre aux voix, une résolution qui, notamment, exprimait une vive inquiétude quant à la reprise et la poursuite des essais nucléaires. Ma délégation estime que cette résolution a représenté une étape importante dans le processus de conclusion d'un traité d'interdiction complète des essais nucléaires. À cet égard, je voudrais relever la suggestion tendant à faire de Vienne le siège de l'organisation chargée du traité car, à Vienne, l'AIEA pourrait fournir des connaissances utiles afin d'aider l'organisation. Ma délégation est d'avis que le lieu où sera établie l'organisation chargée du traité est une question très importante qui devrait faire l'objet d'une étude sérieuse durant les négociations sur le traité.

Pour ce qui est de la mise au point présumée d'armes nucléaires par la République populaire démocratique de Corée, le Japon se félicite une fois de plus de la conclusion du «Cadre agréé» en octobre 1994 entre les États-Unis et la Corée du Nord. Le Japon continuera de faire les plus grands efforts pour régler la question en participant à l'Organisation pour le développement de l'énergie dans la péninsule coréenne, créée en mars de cette année. Mon gouvernement a toujours appuyé le Directeur général et ses collaborateurs, qui font des efforts constants et impartiaux pour appliquer l'accord de garanties conclu entre l'AIEA et la République populaire démocratique de Corée, notamment les efforts tendant à contrôler le gel d'installations spécifiées, comme l'a demandé le Conseil de sécurité.

Les expériences acquises par l'AIEA en Iraq, de même qu'en Corée du Nord, montrent à l'évidence qu'il convient de renforcer le système de garanties. Il est particulièrement important que l'Agence accroisse sa capacité de détecter toutes activités cachées visant à développer des armes nucléaires. L'Agence a réagi à cette demande. Le Japon appuie la direction du Programme «93 + 2», qui vise à élaborer des mesures propres à renforcer l'efficacité et à améliorer le rendement du système de garanties.

L'adoption, l'année dernière, de la Convention sur la sûreté nucléaire a constitué un événement historique. Le Japon a déposé son instrument d'acceptation de la Convention en mai de cette année, et espère que de nombreux autres États feront de même de façon que la Convention entre en vigueur sans délai.

La gestion sans risque des déchets nucléaires est également importante pour l'encouragement de l'utilisation pacifique de l'énergie nucléaire. Le Japon se propose de participer activement aux activités de l'Agence dans ce domaine, notamment dans ses débats sur une convention relative à la garantie de la gestion des déchets nucléaires.

Je voudrais noter à ce propos que l'Agence s'emploie activement à améliorer la sûreté nucléaire et à créer des systèmes de garanties dans les pays de l'ex-Union soviétique. Reconnaisant l'importance de ces activités de l'Agence, le Japon y a contribué et estime qu'elles doivent être pour suivies.

Le Japon attache également beaucoup d'importance aux activités multilatérales de coopération technique de l'Agence et y contribue activement sous forme de ressources humaines et financières. Le Japon continuera du mieux qu'il pourra à prêter son assistance pour développer et améliorer les compétences en matière de ressources humaines pour ce qui est des utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire.

Pour terminer, je voudrais souligner que les réalisations de l'Agence dépendent, en dernier ressort, de l'appui ferme des États membres. Nous devons tous faire de notre mieux pour permettre à cette organisation importante de se développer davantage.

Mme Tomová (Slovaquie) (*interprétation de l'anglais*) : Je voudrais d'emblée dire que nous souscrivons pleinement à la déclaration faite par le représentant de l'Espagne au nom de l'Union européenne et des pays associés.

La République slovaque a la plus grande estime pour l'Agence internationale de l'énergie atomique qu'elle considère comme une organisation internationale essentielle du système des Nations Unies. L'Agence joue un rôle exceptionnellement important dans la vérification de l'application du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP) et de son système de garanties, ainsi que dans la promotion de la coopération internationale dans le domaine des utilisations pacifiques de l'énergie atomique.

Pour la Slovaquie, le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires favorise le développement des utilisations pacifiques de l'énergie atomique en offrant un cadre propice à la confiance dans lequel ces activités peuvent se dérouler. La prorogation indéfinie du Traité sur la non-prolifération favorise la stabilité et la confiance, et crée des conditions favorables au régime de non-prolifération et au désarmement nucléaire.

La Slovaquie a noté avec satisfaction que la Conférence de 1995 des Parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires chargée d'examiner le Traité et la question de sa prorogation a réaffirmé que le système de garanties de l'AIEA était un élément clef du Traité sur la prévention de la non-prolifération des armes nucléaires. L'AIEA joue un rôle irremplaçable dans le respect des dispositions du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires grâce au système de garanties, dont l'objectif est d'empêcher que des matières fissiles utilisées à des fins pacifiques ne soient détournées à des fins militaires et de renforcer la confiance mutuelle. Récemment, le système de garanties a justifié sa raison d'être. Les garanties de l'AIEA fournissent l'assurance que les États se conforment bien à leurs engagements et aident ceux-ci à en faire la preuve. Ces garanties jouent un rôle important en empêchant la prolifération d'armes et d'autres dispositifs explosifs nucléaires.

La Slovaquie se conforme strictement aux obligations de son accord de garanties intégrales avec l'AIEA. Pour ce qui est de l'obligation de rendre compte, ceux qui possèdent des matières nucléaires doivent tenir un registre exact des quantités, importations, exportations, lieux de stockage, consommation et transport de ces matières, selon les exigences de l'AIEA et de l'Autorité de réglementation nucléaire de la République slovaque.

Nous avons appuyé le Programme «93 + 2» de l'Agence relatif au renforcement et à l'amélioration du système de garanties en vue d'en accroître l'efficacité. Le Programme représente l'utilisation des techniques de vérification modernes les plus avancées en vue d'accroître la

confiance à l'avenir. Afin de mettre en oeuvre un système de garanties plus efficace, la Slovaquie est en faveur de l'instauration d'une plus grande transparence nucléaire, d'une surveillance de l'environnement, d'un droit d'accès accru aux renseignements et aux emplacements, et d'inspections à bref délai ou sans préavis. Nous appelons à une coopération plus étroite avec l'Agence. L'Iraq n'est pas le seul cas à avoir mis en évidence la nécessité pour l'Agence de renforcer les garanties. Avec le développement des mesures de contrôle des armements et du désarmement nucléaire, tous les pays exigeront une vérification hautement crédible dans le domaine nucléaire, fournissant l'assurance que les déclarations concernant les matières et les installations nucléaires sont exactes et complètes et que rien n'a été oublié ou dissimulé. En ce qui concerne la violation des engagements pris par l'Iraq, nous prions instamment les autorités irakiennes de coopérer pleinement à l'application des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité et aux activités du Groupe d'action de l'Agence. Nous demandons également à la République populaire démocratique de Corée de coopérer pleinement avec l'Agence dans sa mission de contrôle et de sauvegarde.

La Slovaquie pense que les mesures de renforcement du régime de garanties devraient être liées à des activités efficaces et transparentes de contrôle des exportations multilatérales afin d'empêcher le trafic illicite de matières nucléaires. Nous nous félicitons des efforts fait par l'Agence pour aider les États membres à faire face à leurs responsabilités en matière de contrôle des matières nucléaires. Les garanties de l'Agence devraient être un élément essentiel de la vérification de l'interdiction de la production de matières fissiles pour la fabrication de dispositifs explosifs nucléaires. Nous déplorons la lenteur des progrès sur l'accord d'arrêt de la production des matières fissiles.

Le traité d'interdiction complète des essais est inséparablement lié à la question de la non-prolifération nucléaire et du désarmement. Ce traité devrait mettre en place un système de surveillance internationale rentable et efficace qui soit capable d'identifier et de mesurer les effets liés aux explosions nucléaires dans trois milieux grâce à plusieurs réseaux basés sur diverses technologies. Pour arriver à ces objectifs, nous sommes partisans d'une coopération étroite entre l'organisation qui appliquera le traité d'interdiction des essais et l'AIEA, et nous souhaiterions que cette organisation soit également basée à Vienne. La République slovaque appuie la rédaction, la conclusion et l'entrée en vigueur rapides du traité interdisant toutes les explosions nucléaires, une fois pour toutes, sans aucune exception. Nous sommes heureux de voir progresser les négociations sur le traité.

La Slovaquie se félicite des efforts déployés par l'Agence pour renforcer les activités de coopération technique dans des domaines tels que la sûreté nucléaire, la radioprotection, la gestion des déchets nucléaires, la production alimentaire et la mise en valeur des ressources des nappes phréatiques. La création du Groupe consultatif permanent sur l'assistance technique reflète le désir commun de renforcer les activités de coopération technique. À nos yeux, le concept de projets modèles est un élément clef de cette nouvelle approche. Les projets modèles garantissent que les programmes répondent aux besoins des utilisateurs finals et correspondent aux priorités du pays bénéficiaire. Cette nouvelle approche accroît sensiblement la contribution de l'Agence à la paix, à la santé et à la prospérité à travers le monde. Pour atteindre leurs objectifs sociaux et économiques, les pays bénéficiaires devraient également utiliser plus largement l'approche de l'utilisateur final dans la formulation de propositions de projets. L'élaboration d'un plan de pays à moyen terme et d'un cadre de programme national contribuera à améliorer l'efficacité de l'assistance technique. Nous pensons que l'Agence sera dotée de ressources suffisantes pour entreprendre ses activités de coopération technique. Nous prions instamment les États membres de manifester leur attachement sincère au programme de coopération technique en s'engageant à verser intégralement leur part au Fonds d'assistance et de coopération techniques.

La République slovaque estime que sa coopération avec l'AIEA pour ce qui est des utilisations pacifiques de l'énergie atomique est positive. Elle se réjouit de la contribution qu'apportent plusieurs projets mis sur pied en collaboration avec l'AIEA pour développer davantage le programme nucléaire de la Slovaquie et améliorer la sûreté nucléaire et la disponibilité de ses centrales nucléaires. Nous nous félicitons de l'important accroissement de la coopération technique de l'Agence avec la Slovaquie au cours des deux dernières années. Un projet modèle pour renforcer l'organe de réglementation de la sûreté nucléaire en Slovaquie évolue de façon très satisfaisante. Nous sommes disposés à contribuer à la coopération régionale et à partager notre expérience par l'intermédiaire de projets analogues dans d'autres pays.

La coopération avec l'AIEA, dont la Slovaquie est membre de son Conseil des Gouverneurs, joue un rôle important pour notre pays dans les contacts internationaux. L'assistance et la coopération techniques, en particulier, ont considérablement progressé. Six projets nationaux et 11 projets régionaux, auxquels la Slovaquie participe activement, sont présentement mis en oeuvre. La coopération bilatérale et multilatérale avec les pays du G-24 ainsi qu'avec d'autres pays se révèle également fructueuse.

Des progrès tangibles ont été accomplis dans les travaux préparatoires relatifs à une convention sur la sûreté de la gestion des déchets nucléaires et un projet final pourrait être prêt avant l'échéance initialement prévue. Il s'agit d'une mesure nécessaire si l'on veut amener tous les pays à gérer leurs déchets d'une façon qui protège la santé du public et préserve la viabilité de l'option nucléaire. La convention devrait se fonder sur des normes internationalement acceptées, la coopération internationale et l'échange d'informations.

Au début de cette année, la République slovaque a ratifié la Convention de Vienne sur la responsabilité civile en matière de dommages nucléaires et le Protocole commun relatif à l'application de la Convention de Vienne. La responsabilité civile en matière de dommages nucléaires est une question très délicate pour tous les pays, notamment les pays d'Europe centrale et orientale, du fait qu'elle est étroitement liée à l'aide technique et aux approvisionnements fournis par des sociétés occidentales. Il faut espérer que des solutions seront trouvées afin que le travail préliminaire concernant la révision de la Convention de Vienne puisse s'achever rapidement. D'un texte de nature à être largement appuyé dépendent le succès d'une conférence diplomatique et la conclusion d'une convention pouvant rallier une large adhésion.

Il faut souligner que la Slovaquie — en tant que premier pays à avoir eu des réacteurs nucléaires sur son territoire — a ratifié la Convention sur la sûreté nucléaire au début de cette année. Nous exhortons les autres pays à faire de même.

Dans le domaine de la coopération bilatérale, la République slovaque a conclu divers accords intergouvernementaux portant sur l'échange d'informations, la fourniture de technologie et de matières nucléaires et l'équipement pour la recherche scientifique et la production d'énergie. La mise en oeuvre de ces accords est strictement conforme aux termes du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, à ceux convenus entre la République slovaque et l'AIEA, ainsi qu'à ceux de diverses autres obligations et recommandations internationales.

Au plan national, une loi sur les questions nucléaires est en voie d'élaboration sous la direction de l'Autorité régulatrice des questions nucléaires de la République slovaque. Cette loi disposera que les utilisations sûres de l'énergie nucléaire ne doivent s'effectuer qu'à des fins pacifiques, conformément aux traités internationaux.

En République slovaque, l'énergie nucléaire est utilisée exclusivement à des fins pacifiques, principalement pour la production d'énergie. Le pays ne dispose au plan national que de faibles ressources en combustible et, d'une façon générale, en ressources énergétiques. L'économie nationale ne peut se passer de l'énergie nucléaire. La République slovaque a une longue tradition d'utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire. En 1994, elle venait au cinquième rang des utilisateurs dans le monde, avec près de 50 % de son électricité produite par des centrales nucléaires. Dans le plan à long terme pour le secteur de l'énergie, il est également reconnu que le rôle de l'énergie nucléaire est irremplaçable. Il propose la mise en route à Mochovce de deux réacteurs de type WWER-440 d'ici à l'an 2000, qui serait suivie ultérieurement de la mise en route à Mochovce également de deux autres réacteurs. L'utilisation de l'énergie nucléaire ne se limite pas à la production d'énergie, mais s'étend aux soins de santé, à la recherche scientifique et à l'industrie.

Nous nous félicitons vivement de la coopération avec l'AIEA et les pays développés qui fournissent à la Slovaquie un appui technique, des services d'ingénierie et des composantes nucléaires, notamment en ce qui concerne la sûreté nucléaire. Tous les projets nucléaires réalisés en République slovaque, y compris ceux portant sur le renforcement de la sûreté des anciens réacteurs construits selon les normes de sûreté antérieures et sur la construction de nouveaux réacteurs, revêtent une grande importance au plan international.

M. Vajpayee (Inde) (*interprétation de l'anglais*) : Nous avons écouté avec un vif intérêt le Directeur général de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA), M. Hans Blix, présenter excellemment le rapport de l'AIEA, et nous avons pris note de son contenu.

En tant que membre fondateur de l'Agence, l'Inde a toujours accordé la plus grande importance aux objectifs de l'AIEA. L'Inde a eu l'honneur et le privilège de présider le Conseil des Gouverneurs de l'Agence en 1994-1995. Elle participe activement aux multiples fonctions de l'Agence, qu'elles soient liées à la promotion, à la sécurité ou à la réglementation.

Le statut de l'Agence énonce en termes dépourvus d'ambiguïté les fonctions principales de l'Agence, qui sont

«D'encourager et de faciliter, dans le monde entier, le développement et l'utilisation pratique de l'énergie atomique à des fins pacifiques et la recherche dans ce domaine.»

Tout en nous félicitant des mesures et des décisions prises par l'Agence en vue de renforcer ses activités de promotion, nous demandons aux États de s'engager à verser la part qui leur revient au Fonds d'assistance et de coopération techniques et de le faire en temps opportun. Nous sommes toutefois consternés de constater que certains pays se refusent à appuyer ces décisions consensuelles en leur apportant un soutien financier adéquat. L'Inde a toujours fermement appuyé les activités de coopération technique de l'Agence. Depuis environ un an, l'Agence a pris d'importantes mesures pour renforcer ces activités par l'intermédiaire, entre autres, du Séminaire d'examen des politiques et de la mise au point de projets modèles. Nous nous félicitons de l'adoption de résolutions portant sur le rôle que doit jouer l'Agence dans l'utilisation élargie de l'hydrologie isotopique pour la gestion des ressources en eau et des projets régionaux associés à la désalinisation pour la production d'eau potable à faible coût.

Celles-ci, ainsi que les résolutions comme celle qui a été adoptée en 1993 sur l'irradiation de produits alimentaires, sont d'importants exemples pratiques des applications de l'énergie nucléaire à des fins autres que la production d'électricité, dans l'intérêt de toute l'humanité. Nous croyons que l'Agence peut et doit faire bien plus encore dans ces domaines. Elle devrait notamment s'intéresser aux problèmes de la sous-utilisation des installations existantes dans certains pays en développement et aider à surmonter les difficultés financières qui empêchent l'essor d'autres projets.

Les applications de l'énergie nucléaire à des fins autres que la production d'électricité, notamment dans l'agriculture, en médecine et dans l'industrie, se sont considérablement accrues. Nous espérons que l'Agence élaborera d'autres projets qui sont liés directement à l'amélioration du niveau de vie des populations dans les pays en développement et que ces projets modèles encourageront l'utilisation croissante de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques. L'Inde, pour sa part, est prête à renforcer son interaction avec l'Agence dans ces domaines et à faire partager son savoir-faire, soit par le biais de programmes de coopération technique de l'Agence soit sur une base bilatérale.

Conformément à son mandat, l'Agence devrait avoir pour principale activité d'aider les États membres à développer les techniques nucléaires et à favoriser l'échange de savoir-faire et d'informations techniques dans ce domaine. Le profil de cette activité ne devrait être influencé que par des considérations techniques. L'Agence devrait être essentiellement un organe technique de pointe s'occupant de domaines multidisciplinaires de la science et de la technique

et elle devrait jouer un rôle actif de catalyseur dans le domaine de l'énergie nucléaire. Elle devrait être à la fois une mine de renseignements et un centre de diffusion d'informations techniques dans ces domaines. L'Agence ferait progresser la cause de la sûreté nucléaire en jouant ce rôle pour ce qui est de l'expérience opérationnelle concernant les réacteurs existants et les données relatives à la conception des systèmes de réacteurs avancés. Les pays en développement comme les pays développés auraient tout à y gagner. Nous pensons qu'il est grand temps que l'Agence aide les pays en développement à régler les problèmes inhérents à la création de centrales nucléaires, plutôt que de limiter ses activités à des études comparées et à la mise au point de bases de données. Nous estimons aussi que les régimes de contrôle technique ne doivent pas s'avérer être un obstacle à l'essor des utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire.

Beaucoup de temps et d'efforts ont été consacrés au renforcement des garanties dans le cadre des accords généraux de garanties, conformément à un autre objectif de l'Agence, qui est de s'assurer,

«dans la mesure de ses moyens, que l'aide fournie par elle-même ... n'est pas utilisée de manière à servir à des fins militaires.» (*Statut de l'Agence internationale de l'énergie atomique, art. II*)

L'expérience montre que l'Agence s'acquitte fort bien de cette tâche. Toutefois, l'Agence a également pour fonction

«d'étendre l'application de ces garanties, à la demande des parties, à tout accord bilatéral ou multilatéral, ou à la demande d'un État...» (*Ibid., art. III, par. 5*)

Au fil des années, cette fonction semble avoir dépassé son objectif initial. L'application des garanties est une tâche importante qui demande à être exécutée, comme il convient, ce que l'Agence l'Agence a toujours fait.

Si elle est consciente que le processus en cours a pour but de renforcer les garanties et d'en accroître l'efficacité et la rentabilité dans le cadre du Programme «93 + 2», l'Inde préconise toutefois de conserver une approche équilibrée. Réagir trop vivement dans n'importe quelle situation ou réclamer des mesures d'un intérêt technique douteux — des mesures entraînant des résultats susceptibles d'être interprétés de façon subjective, et ainsi de suite — peut faire davantage de mal que de bien.

Les garanties devraient être rentables, juridiquement valables, équitables et politiquement acceptables; elles

doivent en outre respecter la souveraineté des États membres. Comme on a pu le voir récemment, exercer des pressions excessives ne peut qu'aboutir au dérèglement du système. Perdre le sens des proportions en recourant de manière excessive à des clichés comme la transparence ou la soumission volontaire risque de conduire à une situation où l'Agence a du mal à donner un satisfecit général à un État membre, même — comme on a pu le voir aussi — si ses exigences étaient abusives. Tout ce qui risque de compromettre la crédibilité de l'Agence, en tant qu'organe neutre et objectif doit être évité à tout prix.

De même, nous estimons que la question de la mise en oeuvre de l'accord de garanties entre l'Agence et la République populaire démocratique de Corée est une question de fond complexe aux multiples aspects techniques et politiques. Nous avons toujours été d'avis qu'un dialogue patient entre toutes les parties intéressées était la meilleure façon de résoudre ce difficile problème. Nous sommes en faveur d'une politique de coopération et de dialogue et non d'affrontement et d'imposition de délais. C'est dans cet esprit que nous nous félicitons des progrès accomplis dans les discussions entre les États-Unis d'Amérique et la République populaire démocratique de Corée. C'est pourquoi nous nous sommes abstenus lors du vote sur la résolution à la Conférence générale, car nous estimions qu'elle ne contribuait pas à un résultat positif.

La menace que représente le trafic illicite des matières nucléaires est grave, surtout quand ce trafic est lié à des programmes nucléaires clandestins. Nous avons pris note des efforts faits par l'Agence pour améliorer les systèmes nationaux de comptabilité et de contrôle, ainsi que de son intention de constituer une base de données fiables en matière de trafic illicite. S'il est vrai que les États ont l'entière responsabilité d'empêcher le trafic illicite, l'Agence peut apporter son aide en organisant des programmes de formation.

Les essais nucléaires auxquels certains États parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires ont procédé récemment, peu après sa prorogation indéfinie, mettent en lumière les défauts inhérents au Traité. Ces faits nouveaux auront par ailleurs des répercussions sur le traité d'interdiction complète des essais nucléaires, que nous considérons être un pas vers le désarmement nucléaire; mais il ne pourra avoir d'utilité que s'il est fermement lié à l'élimination complète des armes nucléaires dans un délai fixé. Notre position à l'égard du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires est bien connue. Nous avons toujours appuyé sans réserve les efforts de non-prolifération quand ils sont universels, complets et non discriminatoires.

Les efforts sincères pour parvenir à cet objectif brillent par leur absence.

L'Inde a toujours appuyé les activités de l'Agence qui ont permis la mise au point de mécanismes utiles pour renforcer l'interaction des États membres. Outre les programmes de formation, les mécanismes de programmes de recherche coordonnée et de contrats de recherche sont particulièrement utiles. Récemment, l'Inde a fourni du matériel nucléaire et le logiciel connexe au Laboratoire de l'Agence de Seibersdorf. Parmi ces instruments se trouvent des appareils de contrôle fonctionnant à base d'iode, de particules d'air et d'Argon-41, qui constituent l'Environmental Activity Release Monitoring System. Le Laboratoire de Seibersdorf s'en servira pour former des scientifiques et des techniciens. Nous sommes en mesure de produire commercialement toute une série d'instruments nucléaires pour répondre aux besoins des États membres de l'AIEA.

Je voudrais, pour terminer, réitérer que nous appuyons pleinement l'AIEA et que nous coopérons sans réserve avec elle dans ses efforts pour promouvoir les utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire dans l'intérêt de la santé, de la paix et de la prospérité des peuples partout dans le monde.

M. Inderfurth (États-Unis d'Amérique) (*interprétation de l'anglais*) : Au nom des États-Unis, ma délégation tient à dire qu'elle appuie sans réserve le coparrainage du projet de résolution dont l'Assemblée générale est aujourd'hui saisie relativement à l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) et à son rapport annuel pour l'année 1994. L'Assemblée sait que l'AIEA s'est vu confier la double responsabilité de promouvoir les utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire et d'empêcher qu'elle ne soit détournée à des fins militaires. Par ses garanties, l'AIEA assume une fonction importante pour la sécurité dans le monde et constitue de ce fait une institution d'une importance vitale pour les États-Unis et la communauté internationale. Nous félicitons son Directeur général, M. Blix, et son secrétariat, de leurs services soutenus, efficaces et dévoués.

Le système étendu, efficace et unique de garanties de l'AIEA fournit une base à la coopération internationale dans le domaine des utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire. Le système des garanties donne aux États l'assurance que les transferts de technologie et d'informations nucléaires ne seront pas détournés à des fins militaires, ce qui compromettrait la paix et la sécurité internationales.

Mon gouvernement appuie les mesures prises par l'AIEA et le Conseil des Gouverneurs en faveur d'un programme de garanties renforcé et rentable. En particulier,

nous appuyons les mesures destinées à accroître l'accès à l'information et aux sites de façon à rendre l'Agence plus apte à détecter le détournement de matières nucléaires provenant d'installations déclarées et de fournir des assurances crédibles eu égard à l'absence d'installations non déclarées.

En ce qui concerne le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP), les États-Unis l'ont toujours perçu comme le point de référence du régime international de non-prolifération. Sa prorogation indéfinie en mai dernier a confirmé que la communauté internationale entendait empêcher la propagation des armes nucléaires et rehausser la sécurité et la stabilité mondiales.

Au sujet de l'Iraq, des révélations faites récemment au sujet des programmes irakiens de mise au point d'armes de destruction massive, y compris d'armes nucléaires, confirment que ce pays est bien décidé à ne rien épargner pour tromper la communauté internationale et à se soustraire aux obligations qui lui incombent au titre des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité. Les États-Unis louent les efforts permanents que fait l'AIEA pour évaluer l'étendue du programme clandestin de fabrication d'armes nucléaires que l'Iraq a entrepris en flagrante violation des engagements qu'il a pris en sa qualité de partie au TNP. Nous appuyons les travaux entrepris par l'AIEA pour mettre en place un mécanisme de surveillance à long terme de l'Iraq, qui est essentiel à la poursuite des efforts entrepris pour saper toute tentative que pourrait faire à l'avenir ce pays en vue d'acquiescer des armes de destruction massive. Je saisis cette occasion pour demander encore une fois à l'Iraq d'honorer pleinement et honnêtement les engagements qu'il a pris au titre de la résolution 687 (1971) du Conseil de sécurité, et d'autres résolutions pertinentes, et de déclarer immédiatement toute l'information et tout l'équipement relatifs à ses programmes d'armes de destruction massive à l'AIEA et à la Commission spéciale des Nations Unies (UNSCOM).

En vue d'assurer la paix dans la région troublée de la péninsule coréenne, mon gouvernement n'a épargné aucun effort pour arriver au Cadre agréé intervenu en octobre 1994 avec la République populaire démocratique de Corée. Au titre de cet accord, les deux parties ont accepté d'assumer leurs obligations en relâchant les tensions exercées sur la péninsule et en mettant sur pied un programme d'énergie nucléaire viable en République populaire démocratique de Corée. Les progrès accomplis au titre du Cadre agréé se poursuivent. Cependant, aucune des tâches en cours ne pourrait être accomplie si l'AIEA n'était pas là pour jouer ce rôle unique : surveiller le gel du programme nucléaire existant en République populaire démocratique de Corée,

comme prévu dans le Cadre agréé. Il y a encore beaucoup à faire avant que cet accord remarquable ne soit intégralement mis en oeuvre. Cependant, chaque pas en avant renforcera les chances d'une paix vraiment durable dans la région. L'AIEA devrait tirer grande satisfaction de sa participation à cette initiative importante.

L'AIEA devrait également se féliciter du rôle de catalyseur qu'elle joue pour assurer le succès de la Convention internationale sur la sûreté nucléaire, qui a été ouverte à la signature en septembre 1994. La Convention sur la sûreté nucléaire est le fruit de l'effort accompli par la communauté internationale pour faire en sorte que l'utilisation de l'énergie nucléaire soit sûre, bien réglementée et rationnelle au plan de l'environnement. Son principal précepte, cependant, est que l'utilisation sûre de l'énergie nucléaire et d'autres formes d'énergie relève essentiellement de la responsabilité nationale des États respectifs. Aux termes de la Convention, les États prendront l'engagement de suivre certaines directives ainsi que de participer et de faire rapport aux réunions périodiques d'examen par les pairs pour vérifier la mise en oeuvre des obligations contractées au titre de la Convention. Les États-Unis étaient parmi les signataires originaux de cet instrument. Nous encourageons les autres États à signer et à ratifier la Convention.

Au sujet des utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire, nous félicitons le secrétariat de l'AIEA des initiatives qu'il a prises pour développer la coopération technique en créant la notion de projet modèle. Les initiatives prises en vue d'améliorer la formulation, la gestion et la mise en oeuvre des projets ne peuvent que rendre le programme plus efficace. Les États-Unis continueront d'appuyer cette initiative. Après tout, ce sont les utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire dans les domaines de la médecine, de l'agriculture et de l'industrie qui font la démonstration des bénéfices concrets et tangibles qu'elle offre à l'humanité.

Pour terminer, mon gouvernement souhaite féliciter l'AIEA de la contribution précieuse qu'elle apporte à la paix, à la sécurité et au bien-être internationaux. Les États-Unis continueront d'appuyer sans réserve le travail important réalisé par l'AIEA.

M. Sha Zukang (Chine) (*interprétation du chinois*) : La délégation chinoise a écouté attentivement la déclaration de M. Hans Blix, Directeur général de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA), et prend note du rapport de l'Agence. Je tiens à exprimer, au nom de la délégation chinoise, notre reconnaissance à l'Agence pour les mesures

qu'elle a prises l'année dernière afin de promouvoir la coopération internationale dans les domaines des utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire et de la non-prolifération nucléaire.

L'année dernière, la coopération internationale a progressé dans les domaines des utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire et de la non-prolifération nucléaire. En mai dernier, dans cette même salle, les États parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP) ont décidé sans vote de proroger indéfiniment le TNP et ont adopté les «Principes et objectifs de la non-prolifération et du désarmement nucléaires» et le «Renforcement du processus d'examen du Traité». Ces résultats de la Conférence d'examen du TNP serviront à améliorer le régime international de non-prolifération nucléaire et le maintien de la paix et de la sécurité internationales. Ils serviront aussi à rehausser le rôle que joue l'AIEA dans la promotion des utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire et sont donc conformes aux intérêts de tous les États parties.

La promotion des utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire, ainsi que la coopération internationale dans ce domaine, sont parmi les principaux objectifs énoncés dans le statut de l'AIEA. La délégation chinoise se félicite que l'Agence ait, ces dernières années, lancé certaines mesures provisoires de réforme dans le domaine de la coopération et de l'assistance techniques. Les projets modèles proposés et mis en oeuvre initialement par le secrétariat de l'Agence ont tenu pleinement compte des priorités en matière de développement économique et des exigences spécifiques des pays bénéficiaires. Ces projets ont donc reçu l'appui des gouvernements bénéficiaires et permettent d'espérer des retombées socio-économiques favorables. Pour la Chine, ces projets sont importants. En 1994, le Gouvernement chinois a promis à l'Agence une contribution financière de 1 million de dollars aux fins principalement de financer deux projets modèles de l'Agence en Afrique. Le Gouvernement chinois a promis cette année 200 000 dollars pour aider à promouvoir ces projets.

La prévention de la prolifération nucléaire a un impact sur le maintien de la paix et de la sécurité internationales. C'est une question importante qui présente un grand intérêt pour les États membres de l'AIEA; il s'agit de savoir comment l'Agence doit procéder à partir de son statut et des accords internationaux pertinents et remplir ses fonctions liées aux garanties de façon plus juste et plus efficace. La Chine attache une grande importance aux garanties de l'Agence; elle apprécie les efforts du secrétariat de l'Agence dans sa mise en oeuvre du Programme «93 + 2», et elle a pris note de l'ensemble des mesures proposées par le

secrétariat pour renforcer l'efficacité du régime de garanties. La Chine estime que le système de garanties amélioré doit être juste, objectif, rationnel, transparent et réalisable, et doit être strictement appliqué conformément au statut et accords internationaux pertinents, sur la base du respect de la souveraineté des pays concernés, sans porter atteinte à leurs droits légitimes.

La Chine considère que le renforcement du régime de garanties doit éviter d'entraver les progrès des sciences, techniques et industries nucléaires dans les divers pays non plus que la coopération internationale en matière d'utilisation pacifique de l'énergie nucléaire. Toute discrimination ou abus en matière d'information et de vérification en ce qui concerne les garanties doit être évité.

La Chine considère que la prorogation indéfinie du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP) ne doit pas être interprétée comme permettant la possession permanente d'armes nucléaires par les pays nucléaires. La Chine s'est toujours déclarée en faveur de l'interdiction complète et de la destruction générale des armes nucléaires et elle agit pour l'instauration rapide d'un monde dénucléarisé. En tant qu'État partie au TNP et membre de l'AIEA, la Chine a rempli de bonne foi ses obligations en matière de coopération internationale dans les utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire, la prévention de la prolifération des armes nucléaires et la promotion du désarmement nucléaire.

Cette année marque le cinquantième anniversaire de la création de l'Organisation des Nations Unies. Au moment où nous louons les actions menées par les Nations Unies au cours des 50 dernières années pour promouvoir la paix internationale et le développement, nous attendons de l'AIEA, importante institution spécialisée de l'Organisation des Nations Unies, qu'elle joue un rôle croissant dans la promotion de la coopération internationale en matière d'utilisation pacifique de l'énergie nucléaire et de prévention de la prolifération nucléaire. Comme elle l'a toujours fait, la Chine oeuvrera avec tous les autres États membres de l'AIEA à la réalisation des objectifs énoncés dans le statut.

M. Kovanda (République tchèque) (*interprétation de l'anglais*) : Ma délégation s'est associée à la déclaration de l'Union européenne présentée par la délégation de l'Espagne au début de la séance, et je me limiterai donc à quelques remarques supplémentaires que j'estime importantes. La République tchèque considère que l'AIEA est l'une des institutions les plus importantes du système des Nations Unies, et elle s'est félicitée de la tenue de sa Conférence générale annuelle à Vienne, du 18 au 22 sep-

tembre 1995. Au cours de sa trente-neuvième session, la Conférence générale a concentré ses travaux sur une évaluation des activités menées par l'AIEA pendant la période précédente; nous considérons l'année passée comme une année réussie.

La prorogation indéfinie du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP) et l'évaluation exhaustive de tous les aspects de sa mise en oeuvre ont été les faits les plus importants de l'année. Nous n'oublions pas les difficultés que nous avons rencontrées sur la voie menant à l'aboutissement à cet objectif. Mais les États membres se sont maintenant explicitement engagés à l'égard des utilisations exclusivement pacifiques de l'énergie nucléaire et ont clairement réaffirmé leur «non» à toute menace de destruction mondiale du fait d'armes nucléaires. Ces réalisations vont de pair avec les objectifs de la politique étrangère de la République tchèque.

Aucune discussion sur les utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire ne peut éviter les questions de sûreté nucléaire, à savoir le fonctionnement sûr des installations nucléaires, la gestion sûre des déchets nucléaires, la protection contre les rayonnements et la responsabilité en matière de dommages nucléaires. La signature de la Convention sur la sûreté nucléaire, au cours de la trente-huitième session de la Conférence générale de l'AIEA, a été une étape importante face à ces préoccupations. La République tchèque a été parmi les 20 premiers signataires de la Convention, que notre parlement a ratifiée le 23 mai 1995. Mon pays encourage tous les États membres qui ne l'ont pas encore fait à signer et à ratifier la Convention, afin qu'elle puisse entrer en vigueur dès que possible. Cela est également ce que la résolution GC(39)/RES/13 de la Conférence générale les a invités à faire.

La question de la manipulation sûre des déchets nucléaires est l'une de nos principales priorités. La préparation du projet de convention pertinente et la convocation d'une session d'experts à Vienne en juin 1995 ont été des mesures positives. Nous ne disons pas que l'élaboration d'un projet final de la nouvelle convention sera sans difficultés. Toutefois, notre objectif commun — la protection globale de la population contre la manipulation irresponsable des déchets nucléaires — doit nous aider à trouver un libellé généralement acceptable.

Évidemment, l'acceptation d'une convention n'assure pas de façon automatique la réalisation de ses objectifs. Un mécanisme opérationnel multilatéral de vérification qui dissipera les préoccupations quant aux violations éventuelles de ses dispositions est essentiel pour aboutir à l'objectif en

question. Ma délégation respecte le rôle de l'AIEA qui prévoit des garanties liées aux installations nucléaires dans le monde. Nous continuons de soutenir les efforts déployés par l'Agence pour mettre au point un système de garanties renforcé fondé sur le Programme «93 + 2», qui intègre tous les éléments prouvés du système actuel ainsi que certaines mesures supplémentaires. Nous nous félicitons de l'adoption de la résolution GC(39)/RES/17, qui demande au Directeur général de l'AIEA de mettre en oeuvre dès que possible les mesures énoncées dans la partie 1 du document GOV/2807 et, dès que possible, après avoir consulté les États membres, de soumettre au Conseil d'administration des propositions claires pour les mesures suggérées dans la partie 2.

Tout en reconnaissant la nécessité de prévoir des moyens financiers suffisants pour la conduite d'inspections au titre de la responsabilité collective, nous nous félicitons de l'accord intervenu sur un nouveau système de financement des garanties ainsi que sur des contributions volontaires au Fonds d'assistance et de coopération techniques approuvé par la Conférence générale de l'AIEA. La République tchèque s'engage à payer ses contributions intégralement et ponctuellement.

Bien que mon pays ait ratifié il y a seulement deux ans la Convention de Vienne relative à la responsabilité civile en matière de dommages nucléaires, nous nous félicitons des efforts en vue d'amender le texte actuel de cette convention pour qu'elle couvre également des domaines insuffisamment couverts à l'heure actuelle. Nous considérons que le Comité permanent sur la responsabilité en matière de dommages nucléaires doit se concentrer sur la révision de la Convention de Vienne, et nous sommes ouverts à toute idée concernant une couverture plus universelle. Nous considérons que la question de financement supplémentaire est l'un des éléments très importants de ces débats.

Le trafic illicite de matières nucléaires est une question très grave. Nous appuyons pleinement les mesures que l'Agence a prises en vue d'y mettre fin. Vu notre situation géographique, nous apprécions particulièrement une coopération régionale étroite dans ce domaine.

La République tchèque soutient les efforts de l'AIEA pour contrôler le gel du programme nucléaire dans certaines installations spécifiques en République populaire démocratique de Corée, conformément au mandat que l'AIEA a reçu de la part du Conseil de sécurité des Nations Unies. La République populaire démocratique de Corée doit respecter ses obligations et appliquer pleinement tout l'éventail des garanties sur son territoire. Nous demandons aussi à ses autorités de fournir à l'Agence toutes les informations

nécessaires pour aider à compléter le rapport initial du pays sur l'inventaire de ses équipements nucléaires soumis aux garanties.

Compte tenu de la révélation de nouveaux détails concernant le programme iraquien de développement de l'arme nucléaire en août 1995, nous soutenons pleinement le droit de l'Agence de continuer de surveiller tous les aspects de la capacité de l'Iraq de mise au point de l'arme nucléaire. Dans la résolution GC(39)/RES/5, la Conférence générale demande à l'Iraq de coopérer pleinement avec l'Agence, en particulier en ce qui concerne le plan de contrôle et de vérification en cours.

Je voudrais transmettre la reconnaissance et le soutien de ma délégation à M. Hans Blix, Directeur général, et au secrétariat de l'Agence pour le travail qu'ils accomplissent de façon excellente en dépit d'une solution financière difficile. Pour terminer, ma délégation recommande l'adoption du projet de résolution relatif à l'AIEA, que nous parraîsons, dans la forme où il est soumis.

M. Hudyma (Ukraine) (*interprétation du russe*) : La délégation de l'Ukraine tient à remercier le Directeur général de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) pour le rapport complet et bien équilibré qu'il a présenté sur les activités menées par l'Agence l'année dernière. Il ressort du rapport que l'Agence a continué à s'acquitter avec succès de ses activités en encourageant la coopération mondiale dans le domaine de l'utilisation pacifique et sûre de l'énergie nucléaire.

Je salue aussi le fait que l'AIEA est considérée comme l'une des institutions les plus efficaces du système des Nations Unies. Il est certain que cet organe joue un rôle important en veillant à la non-utilisation de l'énergie nucléaire à des fins militaires, en donnant aux États membres la possibilité d'accroître la sûreté des activités nucléaires sur leur territoire et en permettant la diffusion des technologies nucléaires dans différents domaines d'application. Je suis certain que l'AIEA, en tant qu'organe du système des Nations Unies spécialisé dans le domaine nucléaire, continuera à promouvoir la paix et la sécurité dans le monde entier.

Cette année a été marquée par un événement réellement historique dans le domaine de la non-prolifération nucléaire : la prorogation indéfinie du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP) qui, depuis 25 années qu'il existe, revêt une importance fondamentale dans la prévention de la prolifération des armes nucléaires. L'Ukraine a adhéré au Traité sur la non-prolifération en tant

qu'État non doté d'armes nucléaires et ne ménage aucun effort pour éliminer le potentiel nucléaire que lui a légué l'ancienne Union des Républiques socialistes soviétiques. Je suis convaincu que cette décision délibérée et réfléchie de mon gouvernement, de même que le soutien qu'il n'a cessé d'apporter aux mesures prises pour proroger indéfiniment le Traité, a contribué au succès de la Conférence des États parties au TNP qui s'est tenue dans cette salle même.

Nous saluons également les progrès réalisés dans d'autres domaines importants du contrôle des armements et du désarmement. Il faut espérer que la Conférence achèvera les négociations sur le traité d'interdiction complète des essais en 1996 et qu'elle progressera sensiblement dans les travaux qu'elle a entrepris eu égard à une convention sur l'interdiction de la production de matières fissiles à des fins militaires. Nous nous félicitons de l'action menée en vue de créer une zone exempte d'armes nucléaires en Afrique, de même que de la volonté manifestée par les États-Unis, le Royaume-Uni et la France d'accéder, après la Russie et la Chine, au Protocole au Traité de Rarotonga. Mon gouvernement est convaincu que ces mesures favoriseront la création de zones exemptes d'armes nucléaires dans d'autres régions du monde.

Les garanties de l'AIEA jouent un rôle très important dans l'application du TNP. Grâce au bon fonctionnement du système de garanties et au renforcement de la coopération dans le domaine des utilisations pacifiques de l'énergie atomique, l'Agence contribue sensiblement au renforcement de la sécurité mondiale et au développement général. À l'avenir, l'AIEA sera appelée à résoudre des questions plus complexes liées au processus en cours de désarmement nucléaire, qui demeure une réalité intangible.

Désireuse de participer pleinement au renforcement du régime de garanties, l'Ukraine s'est déclarée prête, à la trente-neuvième session de l'AIEA, à signer le document pertinent pour son adhésion au TNP. J'ajouterai que le présent accord entre l'Ukraine et l'AIEA sur l'application des garanties à tous les matériels nucléaires et à toutes les activités pacifiques en Ukraine, malgré la complexité de la situation économique qui y règne, a été mis en oeuvre avec succès en janvier dernier. Avec la participation et l'appui direct et actif de l'Agence, un travail considérable a été réalisé pour mettre en oeuvre les dispositions de cet accord, notamment la création d'un système gouvernemental relatif à la comptabilité et au contrôle des matières nucléaires, la réalisation d'inspections, la formation du personnel et la mise en place des installations techniques nécessaires. L'Ukraine attache une importance particulière au lien existant, dans les activités fondamentales de l'Agence, entre

les garanties de sécurité et le transfert des techniques. Assurer la sûreté des techniques nucléaires, la gestion des déchets nucléaires et la coopération dans les différents domaines d'application des techniques nucléaires dépend largement des assurances qui seront données au sujet de l'utilisation de l'énergie et des techniques nucléaires à des fins exclusivement pacifiques.

L'Ukraine compte parmi les premiers signataires de la Convention sur la sûreté nucléaire. Elle estime que les normes très élevées de protection et de traitement des déchets nucléaires sont particulièrement importantes si l'on veut que l'énergie nucléaire continue à être utilisée à des fins pacifiques. À la fin de 1995, le Conseil suprême de l'Ukraine a adopté une loi sur l'utilisation de l'énergie nucléaire et sur la radioprotection, dont l'élaboration se fonde sur les dispositions de la Convention sur la sûreté nucléaire. L'Ukraine oeuvre actuellement pour adapter la législation intérieure et les règles de sûreté aux exigences de cette nouvelle loi. Ce processus devrait être achevé dans un avenir très proche afin que la Convention sur la sûreté nucléaire puisse être soumise à ratification dès que possible.

La délégation de l'Ukraine se félicite des progrès sensibles réalisés dans l'instauration de normes afférentes à la gestion des déchets nucléaires et à l'élaboration d'une convention pertinente. L'Ukraine participe au travail du groupe d'experts créé à cette fin et espère que par une attitude positive tous les États contribueront à trouver une solution de consensus au problème de la gestion des déchets nucléaires. À ce propos, je voudrais souligner que l'Ukraine a adopté une loi réglementant la gestion des déchets nucléaires, domaine d'activité très important.

Le trafic illicite des matières nucléaires constitue un autre problème important au regard du système international de non-prolifération des armes nucléaires. Bien que les États soient responsables de la protection physique appropriée et efficace contre les matières nucléaires, l'AIEA et d'autres organisations internationales peuvent, selon nous, jouer un rôle important en assurant une coopération internationale, notamment par la fourniture d'assistance technique aux pays dans des activités autres que celles liées au respect du droit. Il importe que l'Agence prenne des mesures destinées à améliorer les bases de données dont elle dispose sur le trafic illicite des matières nucléaires et que ces bases de données comprennent des informations relatives à d'autres sources de radioactivité. Nous demandons à tous les États de prendre au plan national les mesures adéquates pour contribuer au bon fonctionnement de ce système.

Pour terminer, je tiens à évoquer un autre problème qui revêt une importance exceptionnelle pour mon pays. Il s'agit du sort de la centrale de Tchernobyl et de la situation énergétique de l'Ukraine en général. L'énergie nucléaire continue de jouer un rôle important dans l'économie de notre pays. En 1994, les centrales nucléaires ont produit plus du tiers de toute l'énergie électrique de l'Ukraine, et la part de l'énergie nucléaire dans la fourniture en énergie de notre pays ne cesse d'augmenter. Quant à la fermeture de Tchernobyl, nous nous félicitons avec satisfaction que cette question retienne l'attention de la communauté internationale. Nous saluons l'initiative prise par l'Agence de convoquer, au printemps de 1996, une conférence internationale pour marquer le dixième anniversaire de l'accident survenu dans le bloc IV de la centrale de Tchernobyl. Par ailleurs, le processus de négociation sur les propositions adoptées par les sept Grands à Naples, en 1994, au sujet des modalités de fermeture de la centrale de Tchernobyl, n'est toujours pas achevé. Le Président de l'Ukraine a fait part de son intention d'arrêter, d'ici à l'an 2000, les différents blocs de la centrale de Tchernobyl moyennant une assistance importante fournie à l'Ukraine dans le domaine de l'énergie et dans celui de la sûreté nucléaire dans son ensemble, qui réponde aux réalités actuelles de mon pays.

À la fin de l'été, dans sa lettre adressée aux chefs d'État du Groupe des Sept, le Président de l'Ukraine a confirmé la position de notre pays sur cette question. Cependant, il a fait remarquer de nouveau que le retard apporté par les pays de l'Ouest à la fourniture de l'assistance promise obligera l'Ukraine à agir avant tout sur la base des priorités nationales et de ses capacités économiques et techniques.

Pour l'Ukraine, qui procède à des réformes économiques dans des conditions financières et économique complexes, une assistance de la part d'autres États pour résoudre les problèmes de Tchernobyl aura un impact décisif.

De plus, la fermeture de la centrale de Tchernobyl est un sujet qu'on peut aborder sans comprendre les problèmes liés aux moyens d'assurer la sûreté dans la centrale et dans l'installation d'Ukrytiye, ainsi qu'au relèvement de l'ensemble des zones contaminées. Je tiens à souligner qu'à ce jour toutes les activités liées au fonctionnement sûr de la centrale de Tchernobyl et au relèvement du territoire contaminé de Ukrytiye sont menées indépendamment par l'Ukraine, qui ne reçoit aucune aide de la communauté internationale et qui dépense annuellement plus de 100 millions de dollars des États-Unis à cette fin.

Pour l'Ukraine l'un des moyens pouvant permettre de procéder à une analyse objective de l'accident de Tchernobyl et de résoudre les problèmes connexes serait de mettre en place un centre international de recherche technologique, qui traiterait des problèmes relatifs à l'élimination des conséquences des accidents nucléaires radioactifs avec la participation d'experts de premier plan venant de différents pays du monde. Nous demandons à tous les pays de coopérer à l'établissement d'un tel centre.

Pour terminer, je tiens à assurer l'Assemblée générale que l'Ukraine continuera de jouer un rôle constructif dans l'accomplissement des tâches importantes liées aux utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire.

M. Raichev (Bulgarie) (*interprétation de l'anglais*) : D'emblée je tiens à dire que ma délégation fait siens les points de vue que contient la déclaration faite par le représentant de l'Espagne au nom de l'Union européenne et des États associés. La Bulgarie, qui est un de ces États, partage les opinions exposées dans la déclaration.

Ma délégation félicite l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA), dirigée avec compétence par M. Hans Blix, d'avoir réussi en permanence à s'adapter à une série de défis nouveaux et difficiles que se sont posés au cours de l'année écoulée. Il ressort du rapport que le Directeur général a présenté sur les activités de l'Agence en 1994 que la façon dont il a accompli ses tâches suscite la confiance et la reconnaissance des États membres. Voilà pourquoi ma délégation s'est portée coauteur du projet de résolution A/50/L.11 relatif au rapport annuel de l'Agence.

La trente-neuvième session de la Conférence générale de l'AIEA s'est réunie en une année historique pour la non-prolifération nucléaire. Le 11 mai, la Conférence d'examen et de prorogation de 1995 des Parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires a pris la décision historique de reconduire indéfiniment le Traité, de renforcer le processus d'examen et d'adopter un ensemble de principes et d'objectifs quant à la non-prolifération nucléaire et au désarmement. Nous nous félicitons de ce résultat qui satisfait les intérêts de sécurité de tous.

La Conférence d'examen et de prorogation a reconnu le rôle exceptionnel que joue l'AIEA dans l'application des dispositions de fond du Traité. Le résultat de la Conférence a de profondes conséquences sur le travail de l'Agence, en particulier en ce qui concerne le système des garanties qui étaye la majeure partie du régime de non-prolifération et la coopération internationale dans le domaine des utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire.

L'AIEA a été expressément reconnue comme l'autorité compétente responsable de la vérification et du respect des accords de garanties. Nous appuyons les activités en cours de l'Agence visant le renforcement de l'efficacité et l'amélioration du bon fonctionnement du régime des garanties. La mise au point de mesures visant à renforcer le système des garanties de l'AIEA progresse, et d'excellents résultats ont été obtenus à la réunion du Conseil des Gouverneurs au mois de juin. Il faut espérer que nous pourrions examiner en détail les propositions de l'Agence sur les mesures contenues dans la partie II du Programme «93 + 2» ultérieurement cette année. Il est certain que les accords de garanties intégrales de l'AIEA présentent un intérêt universel et qu'ils resteront l'élément clef permettant d'encourager la coopération internationale dans les utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire.

La résolution adoptée l'année dernière à la Conférence générale sur le renforcement des activités de coopération technique de l'Agence a débouché sur certaines initiatives qui méritent d'être louées. Si on le compare à celui des années précédentes, on constate que le niveau d'application du Programme de coopération technique est plus élevé cette année. Il faut également souligner l'intérêt particulier des propositions de cadre de plans de pays et l'approche des projets modèles qui élargissent l'objectif principal d'une coopération technique afin de réaliser des objectifs économiques et sociaux. À notre avis, ces activités devraient être encore développées et élargies.

En 1994, la Bulgarie a continué de s'acquitter des obligations qui lui incombent au titre de l'accord des garanties conclu avec l'AIEA. Au cours de l'année, il n'y a pas eu de changement dans le nombre et le statut opérationnel de nos installations nucléaires qui comprennent six réacteurs nucléaires en activité, un entrepôt pour le combustible irradié et un réacteur de recherche. L'Agence a effectué huit inspections et deux visites techniques pour vérifier l'inventaire et la comptabilité de notre matériel nucléaire. Les déclarations officielles de l'AIEA sur les conclusions des inspections ont montré que mon pays honore strictement l'engagement qu'il a pris au titre du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP).

L'énergie nucléaire et les méthodes et les techniques nucléaires sont largement utilisées dans les divers secteurs de notre économie nationale. Grâce au rôle important que joue l'énergie nucléaire, il est possible de répondre aux besoins énergétiques du pays. Par exemple, en 1994, 45,6 % de l'énergie produite était d'origine nucléaire. Nous veillons attentivement à la sûreté de la centrale nucléaire de Kozloduy. Des mesures à long terme ont été prises pour assurer

des conditions de sûreté, que l'on peut appeler «sûreté durable». Dans tous les efforts que nous avons déployés au cours des dernières années pour renforcer la sûreté nucléaire, l'AIEA nous a apporté son appui. En coopération avec l'Agence, des projets nationaux ont été mis en oeuvre tels que l'amélioration des normes de réglementation nationales sur la sûreté nucléaire et la sûreté des radiations, la modernisation de l'équipement pour mesurer le tritium dans le laboratoire radiochimique de l'Université de Sofia et l'évaluation de la sûreté des centrales nucléaires de Kozloduy et de Belene, en particulier pour ce qui est de leurs caractéristiques sismiques et de la rigidité sismique des bâtiments et des installations.

La Bulgarie a participé aux projets régionaux pour l'Europe orientale relatifs à la sûreté du réacteur refroidi et modéré par eau WWER, aux dépôts de combustible irradié, à la gestion des déchets radioactifs et au renforcement des organes régulateurs. La Bulgarie participe au système international d'information nucléaire et au système de communication des accidents.

Pour terminer, je voudrais réaffirmer notre intention de coopérer pleinement avec les États membres de l'Agence et son secrétariat pour atteindre les objectifs dont nous avons convenu ensemble pour l'activité future de l'AIEA.

M. Al-Awoi (Koweït) (*interprétation de l'arabe*) : Nous discutons aujourd'hui un des points les plus importants de l'ordre du jour de l'Assemblée générale. L'importance de ce point est plus grande à cette session compte tenu de la nature des nouveaux événements qui ont eu lieu en ce qui concerne les travaux et la compétence de l'AIEA.

Ma délégation est pleinement consciente de l'importance de la tâche entreprise par l'Agence dans les domaines de l'énergie nucléaire, des technologies nucléaires, de la sûreté nucléaire, de la protection radiologique, et de la gestion des déchets radioactifs. Nous connaissons également l'aide apportée aux pays en développement par l'AIEA dans tous ces domaines. Alors que, à cette session de l'Assemblée générale, nous commémorons le cinquantième anniversaire de l'Organisation des Nations Unies, en mettant l'accent sur le principal objectif de l'Organisation — le maintien de la paix et de la sécurité internationales —, nous devons reconnaître que l'Agence joue maintenant et sans nul doute l'un des rôles les plus importants en s'efforçant d'atteindre cet objectif. Nous devons souligner également que la prolifération des armes nucléaires pose une menace grave à la sécurité et à la stabilité aux niveaux international et régional.

Le rôle crucial de l'AIEA a acquis une importance nouvelle lorsque la communauté internationale a reconnu le lien évident qui existe entre le désarmement et le développement. Les dépenses militaires considérables entravent le développement économique et ont un effet néfaste sur la teneur et la portée de la coopération économique internationale. En conséquence, le rôle de l'Agence visant à s'assurer que l'énergie nucléaire est utilisée à des fins pacifiques est vital dans la promotion de la paix et de la sécurité internationales et oeuvre ainsi en faveur de l'un des objectifs principaux de notre organisation.

La communauté internationale a assisté à deux événements importants dans les domaines de la prolifération et du contrôle des armes de destruction massive. L'événement le plus important auquel je peux me référer aujourd'hui est le succès remporté en avril dernier avec la prorogation indéfinie du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP). Mon pays est d'avis que ce traité est la pierre angulaire du régime international qui empêche la prolifération de l'une des armes de destruction massive la plus meurtrière qui préoccupe tous les pays du monde. Nous demandons par conséquent une fois de plus à Israël d'adhérer rapidement au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP) en réponse aux exigences fondamentales de paix dans la région.

Il n'est que juste que je mentionne le second de ces deux événements intervenus dans le domaine du contrôle de la prolifération des armes de destruction massive, à la suite des informations graves et redoutables qui ont été révélées récemment au sujet du programme d'armements de l'Iraq. Sans la grâce de Dieu, les efforts de la Commission spéciale chargée de détruire les armes de destruction massive de l'Iraq et ceux de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA), l'Iraq aurait été en mesure de déstabiliser toute la région du Moyen-Orient et le monde entier. La récente découverte de graves détails sur les programmes d'armement que l'Iraq avait tenus secrets est certainement un événement grave, non seulement en matière de prolifération des armes nucléaires, mais également en tant qu'infraction et violation des mesures de sécurité sur lesquelles l'AIEA insiste tout particulièrement.

Ma délégation voudrait adresser ses remerciements et sa reconnaissance au Directeur général de l'AIEA et à ses collaborateurs, et au Président de la Commission spéciale pour les efforts inlassables qu'ils ont déployés dans le suivi de l'application par l'Iraq des résolutions 687 (1991), 707 (1991) et 715 (1991) du Conseil de sécurité. Mon pays tient cependant beaucoup à ce que cette pression soit maintenue pour amener l'Iraq à appliquer ces résolutions d'une façon

qui mettrait fin aux dangers et menaces que l'Iraq pose aux pays de la région. D'autant plus que nous avons appris que l'Iraq, peu après son invasion du Koweït, a entrepris un programme choc visant à fabriquer rapidement des armes nucléaires, à partir d'uranium hautement enrichi qu'il a extrait des combustibles nucléaires de ses deux réacteurs. L'Iraq était censé disposer de la bombe atomique en avril 1991. Toutefois, le bombardement aérien des alliés au cours de la guerre de libération de mon pays a, grâce à Dieu, mis fin à cette opération.

Cela dévoile sans aucun doute les mensonges de l'Iraq dans ses déclarations officielles au Conseil de sécurité dans lesquelles il insistait sur le fait qu'il avait arrêté toutes les opérations de recherche et de développement concernant la fabrication d'armes nucléaires au début de son invasion de mon pays. M. Hans Blix a assuré récemment les membres du Conseil de sécurité que la tentative de l'Iraq d'utiliser de l'uranium enrichi en septembre 1991 constituait une violation flagrante de l'accord signé par l'Iraq et l'Agence internationale de l'énergie atomique. Il a également insisté sur le fait que la dissimulation par l'Iraq de ces dernières informations au cours des quatre dernières années était en violation flagrante des engagements contractés en vertu des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité.

Les craintes et les anxiétés causées par le programme d'armement de l'Iraq ne proviennent pas uniquement de l'ampleur des armes nucléaires que ce pays possède, mais s'étendent aux autres armes de destruction massive, notamment les armes chimiques et biologiques dans la mise au point desquelles l'Iraq a une avance considérable. Toutefois, ce qui inquiète tout particulièrement le Koweït aujourd'hui, c'est que l'Iraq n'a pas encore adhéré à la Convention sur les armes chimiques, alors que toutes ses actions et intentions montrent qu'il représente une menace à la paix et à la sécurité dans la région.

Le Koweït est absolument convaincu qu'il est impératif de concentrer tous les efforts possibles en vue de développer la race humaine et de préserver son droit à vivre dans la paix et la sécurité sans les craintes et les anxiétés causées par les armes destinées à son extermination et sans menaces à sa stabilité ou à ses aspirations à un monde meilleur.

La race humaine mérite d'être préparée à un monde dans lequel les techniques de pointe seraient utilisées pour assurer la prospérité et le développement de l'humanité et non pour provoquer sa destruction et l'effacer de la face de la terre. Cela ne peut se réaliser que dans la conviction profonde que les relations internationales doivent être gouvernées par les principes de paix, de démocratie, de

liberté, de souveraineté égale entre les États et de la promotion de la coopération pacifique.

Le Président par intérim : Je remercie le représentant du Koweït. Je donne maintenant la parole au représentant du Yémen.

M. Al-Akwa (Yémen) (*interprétation de l'arabe*) : Les représentants devant maintenant avoir faim, je promets que mon discours ne sera pas long.

Je voudrais, tout d'abord, exprimer nos profonds remerciements et notre gratitude à l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) pour l'aide qu'elle apporte aux pays en développement, y compris mon pays, la République du Yémen, à qui l'Agence octroie des bourses scolaires et techniques dans les domaines de la santé, de l'agriculture et de la pharmacologie. Nous voulons également rendre hommage au Directeur général de l'AIEA, M. Hans Blix, et ses collaborateurs, et leur dire toute notre estime pour les efforts qu'ils ont déployés dans la préparation du rapport annuel de l'Agence sur ses activités en 1994.

Il est certain que les activités entreprises et les responsabilités endossées par l'Agence sont dignes de notre reconnaissance et de notre respect, compte tenu, d'une part, de leur effet positif sur la sûreté et la sécurité du monde entier et, d'autre part, de leur contribution au développement économique et social et autres activités en facilitant le transfert des techniques nucléaires à des fins pacifiques dans les pays en développement.

Dans le domaine de la paix et de la sécurité mondiales, l'Agence doit pouvoir fournir des garanties suffisantes et assumer la surveillance totale des installations nucléaires des États pour garantir qu'ils n'en feront pas usage d'une façon qui mettrait en danger la paix et la sécurité internationales. À cet égard, nous demandons aux pays concernés de renforcer leur coopération continue avec l'Agence et de l'appuyer afin que l'AIEA soit en mesure de s'acquitter des fonctions statutaires qui lui ont été confiées par son statut et qui sont consignées dans les Traités sur la prévention des dangers et des dommages nucléaires.

Dans ce contexte, nous exprimons l'espoir que les États nucléaires respecteront leurs engagements à l'égard des États non nucléaires conformément à l'article VI du Traité de non-prolifération qui a été prorogé indéfiniment en mai 1995.

En invoquant la légalité internationale, nous appelons la communauté internationale à encourager la création de zones de paix partout où elles seront nécessaires dans le monde, et en particulier dans la région du Moyen-Orient, qui continue d'être menacée par la prolifération d'armes nucléaires du fait qu'un certain pays refuse d'adhérer au TNP et de soumettre ses installations à l'inspection et au système de garanties de l'AIEA.

À l'instar d'autres pays, nous sommes convaincus que la paix est un tout indivisible. La communauté internationale doit donc prendre les mesures qui s'imposent pour assurer l'universalité et la globalité du TNP, sans aucune exception pour un État de la région. La mesure la plus importante à prendre à cet égard serait d'oeuvrer à l'application des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité.

Pour en revenir à l'AIEA, nous souhaitons faire écho à l'appel en faveur de l'élargissement du Conseil des Gouverneurs de l'Agence afin qu'il reflète les événements économiques et politiques nouveaux et la nature démocratique du monde de l'après-guerre froide. À cette fin, nous devons réexaminer l'article VI du statut de l'Agence. À cet égard, nous appuyons l'initiative prise par le Royaume du Maroc frère, qui est présentée dans le document GOV/2814/Rev.1.

M. Park (République de Corée) (*interprétation de l'anglais*) : Ma délégation souhaite exprimer sa profonde reconnaissance à M. Hans Blix, Directeur général de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA), pour son rapport excellent et instructif. Nous félicitons également M. Blix et, par son intermédiaire, le secrétariat de l'Agence pour l'application et le professionnalisme avec lesquels ils s'acquittent de leurs responsabilités.

Les garanties et la coopération technique sont les deux responsabilités indissociables et fondamentales de l'Agence. Dans ces deux domaines, l'Agence rencontre des obstacles difficiles à surmonter. Maintenant que le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP) est indéfiniment prorogé, la responsabilité de l'Agence de vérifier, conformément à son statut, le respect des obligations qui incombent aux États parties au Traité revêt un caractère devenu permanent. Le défi qui se pose à l'Agence à cet égard est de pouvoir continuer à fournir des assurances crédibles sur la façon dont les États parties honorent les engagements qu'ils ont pris de respecter la non-prolifération dans un climat de sécurité internationale de plus en plus explosif et alors qu'on assiste à une augmentation quantitative rapide des utilisations pacifiques d'énergie nucléaire et à des progrès permanents dans la technologie nucléaire.

Le système de garanties de l'Agence, qui vise surtout à vérifier le non-détournement de matériaux nucléaires d'installations déclarées, s'est révélé gravement insuffisant dans des cas récents de non-respect. Des assurances concernant l'absence d'activités non déclarées des États parties au TNP sont devenues indispensables si l'on veut que l'Agence s'acquitte du mandat qui lui a été conféré en vertu du Traité. À cet égard, mon gouvernement attache une extrême importance aux mesures prises par l'Agence pour renforcer l'efficacité du système de garanties au titre du Programme «93 + 2». Nous félicitons le Conseil des Gouverneurs de l'Agence de son adoption en juin dernier de la partie I du Programme et attendons avec intérêt la prompt adoption de la partie II.

Nous attachons une importance particulière aux mesures destinées à rendre l'Agence plus apte à détecter des activités nucléaires non déclarées, y compris l'inspection sans préavis et le contrôle environnemental. Un système plus efficace de garanties est nécessaire pour permettre à l'Agence de vérifier que les États parties honorent leurs engagements de non-prolifération, mais il ne suffira pas à dissuader un État donné de mettre au point des armes nucléaires. Le Programme «93 + 2» ne peut atteindre son objectif que si les États parties sont prêts à coopérer avec les inspecteurs de l'Agence à la mise en oeuvre du Programme.

Le système de garanties renforcées est important pour la non-prolifération nucléaire. Il l'est d'autant plus de par la contribution qu'il peut apporter à la promotion des utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire en encourageant l'instauration d'un climat international de confiance mutuelle via une plus grande transparence nucléaire partout dans le monde. Les programmes de coopération technique de l'Agence sont conçus précisément pour promouvoir l'utilisation pacifique de l'énergie nucléaire. En fait, l'un des avantages tangibles que les pays en développement attendent de leur adhésion au TNP est la coopération technique de l'Agence. En conséquence, ce que de nombreux pays en développement attendent des pays donateurs à la suite de la prorogation indéfinie du TNP est un geste de bonne volonté politique se traduisant par le financement des programmes de coopération technique de l'Agence. À ce sujet, ma délégation s'inquiète de l'intérêt moindre manifesté par les pays donateurs pour le financement de la coopération technique. Pour que l'Agence puisse s'acquitter des responsabilités juridiques qui lui incombent dans la promotion des utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire, il est essentiel d'accorder au financement des activités de coopération technique de l'Agence un niveau sûr et prévisible.

Pour de nombreux pays en développement, l'énergie nucléaire est l'une des options les plus viables pour répondre aux besoins énergétiques toujours plus grands qu'exige le développement environnemental durable. La République de Corée a 10 réacteurs nucléaires opérationnels et 6 unités en construction, qui fournissent environ un tiers de l'électricité qui lui est nécessaire. L'énergie nucléaire s'est ainsi avérée la source la plus économique et la plus propre d'énergie, qui permet d'assurer une croissance économique durable dans mon pays. La République de Corée est prête à partager avec les autres pays la capacité et les connaissances techniques qu'elle a acquises au fil des ans dans l'application de l'énergie nucléaire.

La sûreté nucléaire est au coeur de la promotion de l'énergie nucléaire. À cet égard, nous invitons tous les pays qui ne l'ont pas encore fait à ratifier la Convention sur la sûreté nucléaire sans autre délai. Nous saluons les Normes de sûreté qui ont été adoptées par le Conseil des Gouverneurs de l'Agence et attendons avec intérêt la finalisation de la convention sur la gestion sûre des déchets radioactifs le plus tôt possible.

Comme d'autres, mon gouvernement estime que l'heure est venue de réformer le Conseil des Gouverneurs de l'AIEA en modifiant l'article VI du statut de l'Agence. La composition actuelle du Conseil ne reflète pas comme il convient, selon nous, les changements fondamentaux et structurels que la communauté nucléaire internationale connaît depuis la dernière réforme du Conseil qui date de plus de 20 ans.

Nous croyons fermement que le Conseil doit être restructuré de façon à mieux refléter les caractéristiques dynamiques des réalités internationales sous-jacentes. Une réforme appropriée est indispensable à la vitalité organisationnelle de l'Agence, mais aussi au maintien de la représentativité du Conseil et de la pertinence de ses décisions. Nous demandons également que la transparence préside à la désignation des membres du Conseil. Le processus de désignation doit suivre des critères objectifs et respecter les dispositions pertinentes du statut de l'AIEA.

Pour en venir à la question nucléaire de la Corée du Nord, nous notons que les efforts internationaux de longue date visant à résoudre ce problème sont entrés dans une nouvelle phase avec la signature, le 21 octobre 1994 à Genève, du Cadre agréé États-Unis-République populaire démocratique de Corée. Nous nous félicitons de cet accord, qui représente une avancée positive vers la solution finale de la question nucléaire de la Corée du Nord.

Des progrès ont été enregistrés dans la mise en oeuvre du Cadre agréé, comprenant notamment, à la demande du Conseil de sécurité, un contrôle permanent par les inspecteurs de l'AIEA du gel d'installations nucléaires spécifiées en Corée du Nord. Des discussions ont lieu actuellement entre l'Organisation du développement de l'énergie de la péninsule coréenne et la Corée du Nord pour la fourniture de réacteurs à eau légère dans le contexte de la mise en oeuvre du Cadre agréé.

Il faut néanmoins rappeler qu'un accord bilatéral ne peut remplacer, annuler ou diminuer les obligations multilatérales au titre de l'Accord de garanties entre l'AIEA et la République populaire démocratique de Corée, lequel demeure contraignant et exécutoire. Le Cadre agréé est un instrument complémentaire visant à amener la Corée du Nord à se conformer pleinement à ses obligations juridiques multilatérales au titre du TNP et de l'Accord de garanties. En dépit d'un progrès modeste, du point de vue du Cadre agréé, aucun changement n'est intervenu dans la situation de non-respect par la Corée du Nord de son accord avec l'AIEA. Tout en exprimant nos préoccupations à cet égard, nous exhortons la Corée du Nord à honorer complètement ses obligations et à prendre toutes les mesures que l'AIEA estime nécessaires pour préserver intacte toute l'information liée aux garanties, jusqu'à ce que la République populaire démocratique de Corée se conforme pleinement à ses obligations.

La pleine et rapide application par la République populaire démocratique de Corée de ses obligations non seulement servira ses propres intérêts, mais sera également utile à l'intégrité et aux objectifs du régime global de non-prolifération nucléaire défini par le TNP. Nous renouvelons également l'appel demandant à la Corée du Nord de respecter ses engagements au titre de la Déclaration commune sur la dénucléarisation de la péninsule coréenne, signée en 1991 par les deux parties.

Le monde subit des changements considérables à l'approche du XXIe siècle. Dans les mois et les années à venir, nous devons tous unir notre sagesse et nos capacités pour ouvrir l'énergie nucléaire à des applications plus larges en faveur du développement économique et de niveaux de vie plus élevés. La République de Corée s'engage à jouer le rôle qui lui revient dans cet important domaine.

La séance est levée à 13 h 5.